

LABORATOIRE FRANÇAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 1.952.312.250 €

Siège social : Tour W – 102 Terrasse Boieldieu 19^{ème} étage – 92 800 PUTEAUX

RCS Nanterre N°180 036 147

(la **Société**)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **DU 13 JUIN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 juin à 09h, l'Assemblée Générale Mixte de la société Laboratoire français du Fractionnement et des Biotechnologies s'est tenue par visioconférence afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31/12/2024 établi par le Conseil d'administration
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Rapport sur la Déclaration de Performance Extra Financière
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31/12/2024
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31/12/2024
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31/12/2024
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2024
- Approbation des dépenses et charges non déductibles, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs pour l'année 2025 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A titre extraordinaire :

- Modification des statuts de la société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Certifié conforme par Monsieur Fabrice DUBOIS, Directeur Juridique et Conformité le 13 juin 2025



Les convocations à la présente Assemblée Générale Mixte ont été faites sur décision du conseil d'administration le 22 mai 2025, par Madame Laurence CLEMENT, secrétaire du conseil d'administration de la Société, pour la Présidente, Madame Corinne FAU :

- à l'Etat, actionnaire unique (l'**Actionnaire Unique**), par voie électronique en date du 22 mai 2025; et
- aux Commissaires aux Comptes, par voie électronique en date du 22 mai 2025
- Au contrôleur Général Economique et Financier, par voie électronique en date du 22 mai 2025

Il a été dressé une feuille de présence, établie conformément aux dispositions des articles L.225-114 et R.225-95 du Code de Commerce, laquelle a été signée par l'Actionnaire Unique, représenté par Monsieur Louis ALBISSON, Directeur de Participations adjoint, de l'agence des Participations de l'Etat, Ministère de l'Economie, qui a reçu pouvoir de Monsieur Alexis ZAJDENWEBER, Commissaire aux Participations de l'Etat, agissant au nom et pour le compte de l'Etat

Sont également présents :

- Monsieur Fabrice DUBOIS, Directeur Juridiques et de la Conformité ;
- Madame Laurence CLEMENT, Secrétaire du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Nicolas LENFANT, Responsable Juridique Corporate ;
- Monsieur Bruno DE MIRIBEL, Directeur des Affaires Financières.

Monsieur Sébastien LASOU, cabinet PRICEWATERHOUSE et Monsieur Laurent BRUN, cabinet CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, sont présents.

Monsieur Michel LEJEUNE, Contrôleur Economique et Financier, est présent.

Madame Corinne FAU préside la réunion en qualité de Présidente du Conseil d'administration.

L'Etat, Actionnaire Unique, représenté par Monsieur Louis ALBISSON, représentant la totalité des voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Laurence CLEMENT est désignée comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, la Présidente constate que, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, l'actionnaire présent possède la totalité des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale Mixte étant ainsi régulièrement constituée, l'Actionnaire Unique peut valablement délibérer.

[...]

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport sur la Déclaration de Performance Extra Financière et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils

Certifié conforme par Monsieur Fabrice DUBOIS, Directeur Juridique et Conformité le 13 juin 2025

ont été présentés, lesdits rapports ainsi que les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024 ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte une perte de 47 799 835,69 €.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte une perte de 221 523 664 €.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence d'une perte de 47 799 835,69 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter l'intégralité de la somme soit 47 799 835,69 € au report à nouveau débiteur de l'exercice 2024, soit 216 020 557,76 €, portant le report à nouveau débiteur à hauteur de 263 820 393,45 €.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 78 865 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant, s'élevant à 20 367 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et l'absence de convention réglementée.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique.

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire

Certifié conforme par Monsieur Fabrice DUBOIS, Directeur Juridique et Conformité le 13 juin 2025

tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à :

LEXTENSO
La Grande Arche - Paroi Nord
1 Parvis de la Défense
92044 PARIS – LA DEFENSE

pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier :

- L'article 6 des statuts « apport et capital social », suite à l'augmentation de capital de la société
- Les articles 14 « délibérations du conseil d'administration » et 17 « assemblées générales » des statuts, suite à la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à :

LEXTENSO
La Grande Arche - Paroi Nord
1 Parvis de la Défense
92044 PARIS – LA DEFENSE

pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 10h00.

[...]

LFB SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale

LFB SA

Tour W 19^{ème} Etage
102 Terrasse Boieldieu
92800 Puteaux

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LFB SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.2 « Principes comptables » relative au principe de continuité d'exploitation, la note 4.3.6 « Etat des dettes par échéance » et la note 4.6 « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels, qui font état de l'accord unanime, confirmé en mars 2025, entre la société, ses créanciers et son actionnaire unique l'Etat, sur la manière d'assurer son financement à l'horizon de 2029.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 502 705 073 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 4.2.3 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Sébastien Lasou

Laurent Brun

LFB SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
LFB SA
Tour W 19^{ème} Etage
102, Terrasse Boieldieu
92800 Puteaux

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LFB SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes comptables » relative au principe de continuité d'exploitation, la note 7.7.1 « Risques de liquidité » et la note 13 « Evénements postérieurs à l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés, qui font état de l'accord unanime, confirmé en mars 2025, entre la société, ses créanciers et son actionnaire unique l'Etat, sur la manière d'assurer son financement à l'horizon de 2029..

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Principes comptables

La note 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux stocks et en-cours de production nets.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société a réalisé un test de la valeur recouvrable des actifs de l'activité plasmatique au 31 décembre 2024 sur la base du plan long terme actualisé du LFB, tel que décrit en note 5.3. de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



Sébastien Lasou



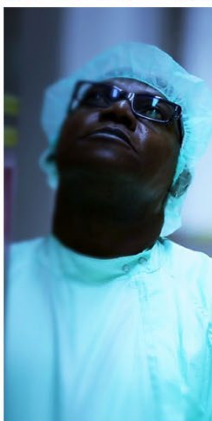
Laurent Brun



COMPTES CONSOLIDÉS



EXERCICE 2024



SOMMAIRE

1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	3
2 ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE.....	4
3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	5
4 ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	5
5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	6
6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	7
<i>Note n°1 : Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice</i>	<i>9</i>
<i>Note n°2 : Principes comptables.....</i>	<i>11</i>
<i>Note n°3 : Périmètre de consolidation</i>	<i>13</i>
<i>Note n°4 : Données opérationnelles.....</i>	<i>18</i>
<i>Note n°5 : Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation.....</i>	<i>25</i>
<i>Note n°6 : Charges et avantages du personnel.....</i>	<i>31</i>
<i>Note n°7 : Financement et instruments financiers.....</i>	<i>34</i>
<i>Note n°8 : Impôts sur le résultat</i>	<i>42</i>
<i>Note n°9 : Autres provisions.....</i>	<i>44</i>
<i>Note n°10 : Titres</i>	<i>45</i>
<i>Note n°11 : Capital et résultat par action</i>	<i>46</i>
<i>Note n°12 : Honoraires des commissaires aux comptes</i>	<i>47</i>
<i>Note n°13 : Evènements postérieurs à l'exercice</i>	<i>48</i>

1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Montants exprimés en milliers d'euros	Notes	Année 2024	Année 2023
Chiffre d'affaires	4.1.	599 600	526 111
Coût des biens et services vendus		(549 139)	(488 784)
Marge brute	4.3.	50 461	37 327
% du chiffre d'affaires		8,4%	7,1%
Frais nets de recherche et développement		(40 933)	(37 925)
Frais commerciaux et marketing		(46 689)	(45 603)
Frais généraux et administratifs		(59 988)	(47 313)
Autres charges et produits opérationnels		(27 083)	468
Résultat opérationnel	4.5.	(124 233)	(93 046)
% du chiffre d'affaires		-20,7%	-17,7%
Coût de l'endettement financier net	7.6.	(109 691)	(56 848)
Autres charges et produits financiers	7.6.	5 317	(4 654)
Résultat avant impôts		(228 607)	(154 548)
Impôts sur le résultat	8	(2 265)	(2 093)
Résultat net des activités poursuivies		(230 872)	(156 641)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	10.1.	9 348	0
Résultat net consolidé		(221 524)	(156 641)
% du chiffre d'affaires		-36,9%	-29,8%
Résultat net dont :			
■ part revenant aux minoritaires		1 040	1 289
■ part revenant au Groupe		(222 564)	(157 930)
Résultat net de base par action libérée (en euros)		(25,93)	(18,33)

(a) Prise en compte du regroupement des coûts opérationnels des entités collectrices de plasma dans la ligne "coûts du plasma" elle-même incluse dans le total du "Coût des biens et services vendus".

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Indicateur opérationnel de performance

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dépréciations et pertes de valeur sur actifs immobilisés (voir détails au chapitre 5 « Tableau des flux de trésorerie consolidés »).

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
EBIT	(124 233)	(93 046)
Amortissements et pertes de valeur sur actifs immobilisés	39 955	33 779
EBITDA	(84 278)	(59 267)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

Montants exprimés en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Ecart d'acquisition	5.1.	69 207	41 904
Autres immobilisations incorporelles nettes	5.2.	8 950	7 787
Immobilisations corporelles nettes	5.3.	803 320	703 285
Droits d'utilisation	5.4.	242 977	257 747
Titres mis en équivalence	10.1.	3 531	0
Titres non consolidés	10.2.	126	202
Dépôts et immobilisations financières		5 916	6 028
Autres actifs financiers non courants	7.2.	5 850	15 552
Actifs d'impôts différés	8.2.	1 142	826
Actif non courant		1 141 018	1 033 331
Stocks et en-cours de production nets	4.4.	469 420	388 478
Créances clients nettes	4.2.	74 623	63 647
Créances d'impôts		12 148	10 246
Actifs financiers courants	7.2.	879	847
Capital souscrit non appelé non versé - partie courante	11.1	0	0
Autres actifs courants		68 518	42 066
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.1.	92 781	68 097
Actif courant		718 368	573 381
Total actif		1 859 386	1 606 712
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital social	11.1.	780 000	780 000
Primes et réserves consolidées		(640 427)	(475 727)
Résultat net - Part du Groupe		(222 564)	(157 930)
Capitaux propres - Part du Groupe		(82 991)	146 343
Intérêts minoritaires		3 394	2 796
Total des capitaux propres		(79 597)	149 139
Provisions pour engagements envers les salariés - partie non courante	6.3.	23 580	21 567
Autres provisions non courantes	9	4 221	4 221
Dettes financières non courantes	7.3.	1 537 847	1 104 546
Autres passifs long terme		4 394	3 443
Passif non courant		1 570 041	1 133 777
Provisions pour engagements envers les salariés - partie courante	6.3.	2 968	2 232
Autres provisions courantes	9	1 343	1 807
Dettes fournisseurs		119 439	108 170
Dettes d'impôts		3 120	2 344
Dettes financières courantes	7.3.	88 066	52 286
Autres passifs courants		136 243	139 781
Concours bancaires	7.1.	17 761	17 175
Passif courant		368 942	323 795
Total passif et capitaux propres		1 859 386	1 606 712

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

			Part du Groupe			
Montants exprimés en milliers d'euros	Capital	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2022	780 000	(374 336)	(96 379)	309 285	1 329	310 614
Augmentation de capital				0		0
Affectation du résultat de l'exercice précédent		(96 379)	96 379	0		0
Résultat net consolidé de l'exercice			(157 930)	(157 930)	1 289	(156 641)
Réserve de conversion		1 021		1 021	178	1 199
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		(6 033)		(6 033)	0	(6 033)
Situation au 31 décembre 2023	780 000	(475 726)	(157 930)	146 343	2 796	149 139
Augmentation de capital				0		0
Affectation du résultat de l'exercice précédent		(157 930)	157 930	0		0
Résultat net consolidé de l'exercice			(222 564)	(222 564)	1 040	(221 525)
Réserve de conversion		(3 357)		(3 357)	(442)	(3 799)
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		(3 414)		(3 414)	0	(3 414)
Situation au 31 décembre 2024	780 000	(640 427)	(222 564)	(82 990)	3 394	(79 596)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

4 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
Résultat net consolidé	(221 524)	(156 641)
Ecart actuariel sur engagements de retraite	(874)	(205)
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(874)	(205)
Ecart de conversion	(3 799)	1 199
Instruments financiers de couverture	(2 671)	(5 925)
Autres retraitements	132	97
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(6 338)	(4 629)
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	(7 212)	(4 833)
Résultat global	(228 736)	(161 474)
Résultat global dont :		
■ part revenant aux minoritaires	598	1 467
■ part revenant au Groupe	(229 334)	(162 942)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Montants exprimés en milliers d'euros	Notes	Année 2024	Année 2023
FLUX DES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat opérationnel	4.5.	(124 233)	(93 046)
Amortissements et dépréciations sur actifs immobilisés		44 925	35 678
Pertes de valeur des actifs immobilisés	4.5.4.1.	(4 970)	(1 899)
Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur		(84 278)	(59 267)
Variation de provisions		1 423	(8 543)
Résultat de cession d'actifs immobilisés		2 379	38
Autres produits et charges financiers ayant une incidence sur la trésorerie		6 129	(2 841)
Capacité d'autofinancement avant impôts et coût de l'endettement		(74 346)	(70 613)
(Augmentation) / diminution des stocks		(79 013)	(54 254)
(Augmentation) / diminution des créances clients		(11 235)	(4 518)
(Diminution) / augmentation des dettes fournisseurs		16 285	3 646
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité		(39 353)	25 384
Variation du besoin en fonds de roulement	4.6.	(113 316)	(29 743)
Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles		(187 662)	(100 356)
FLUX SUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(1 510)	(2 473)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(110 570)	(131 724)
Acquisitions d'activités (centres de collecte américains)		(27 142)	(3 792)
Variation dettes sur acquisitions d'immobilisations		(6 151)	(7 836)
Investissements dans les entreprises associées		0	(625)
Variation nette des actifs et passifs non courants		980	53
Flux de trésorerie sur opérations d'investissement		(144 393)	(146 398)
Flux de trésorerie disponible		(332 055)	(246 753)
FLUX SUR OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation (diminution) net des capitaux propres		0	625
Emission d'emprunts	7.3.1.	410 972	289 865
Remboursement d'emprunts	7.3.1.	(23 898)	(20 050)
Augmentation (diminution) des intérêts courus	7.3.1.	67 112	21 039
Coût de l'endettement financier net	7.6.	(109 691)	(56 848)
Étalement des frais d'émission d'emprunts (inclus dans le coût de l'EFN)		552	(114)
Variation nette des autres actifs et passifs financiers		(32)	9 251
Dividendes reçus		4 768	0
Flux de trésorerie sur opérations de financement		349 784	243 768
Augmentation (diminution) de la trésorerie		17 729	(2 985)
Trésorerie nette à l'ouverture			
		50 921	53 747
Augmentation (diminution) de la trésorerie		17 729	(2 985)
Incidence de la variation des taux de change		26	159
Reclassement entre actifs financiers et trésorerie nette sans flux financier associé		6 243	
Incidence des variations de périmètre		101	
Trésorerie nette en fin de période	7.1.	75 020	50 921

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

6 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE N°1 : EVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	9
NOTE N°2 : PRINCIPES COMPTABLES.....	11
2.1. RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ.....	11
2.2. BASE DE PRÉPARATION	12
NOTE N°3 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	13
3.1. PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	13
3.2. INFORMATION SECTORIELLE	15
3.3. LISTE DES SOCIÉTÉS COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE	15
3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE.....	16
3.5. ACQUISITIONS DE LA SOCIÉTÉ AMBER PLASMA	17
NOTE N°4 : DONNÉES OPÉRATIONNELLES.....	18
4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES	18
4.2. CRÉANCES CLIENTS	19
4.3. MARGE BRUTE	19
4.4. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION NETS	19
4.5. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	20
4.6. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	23
4.7. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	23
NOTE N°5 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION.....	25
5.1. ECARTS D'ACQUISITION.....	25
5.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	26
5.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27
5.4. DROITS D'UTILISATION	30
NOTE N°6 : CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	31
6.1. EFFECTIFS.....	31
6.2. AVANTAGES DU PERSONNEL	31
6.3. PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS.....	31
NOTE N°7 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS.....	34
7.1. TRÉSORERIE	34
7.2. ÉVOLUTION ET DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS	34
7.3. ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	35
7.4. ENDETTEMENT FINANCIER NET.....	37
7.5. INSTRUMENTS FINANCIERS.....	37
7.6. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS.....	38
7.7. RISQUES FINANCIERS	39
7.8. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT DU LFB	40
NOTE N°8 : IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT.....	42
8.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT.....	42
8.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS	43
NOTE N°9 : AUTRES PROVISIONS.....	44

NOTE N°10 : TITRES.....	45
10.1. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	45
10.2. TITRES NON CONSOLIDÉS	45
NOTE N°11 : CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION	46
11.1. COMPOSITION DU CAPITAL	46
11.2. RÉSULTAT NET REVENANT AU LFB PAR ACTION.....	46
NOTE N°12 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	47
NOTE N°13 : EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE	48

Présentation des états financiers consolidés de l'exercice 2024 du LFB et ses filiales, ci-après dénommé « LFB »

Note n°1 : Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice

▪ Janvier 2024 : Avance en Compte Courant de l'Etat

Le 16 janvier 2024, l'Etat a accordé une Avance en Compte Courant de 200 millions d'euros au LFB pour couvrir ses besoins de trésorerie. L'ensemble des Prêteurs Bancaires, des Porteurs Obligataires, ainsi que l'Etat, sollicités pour donner leur accord ont accordé les waivers nécessaires à cette opération le 8 janvier. A cette occasion, le LFB a demandé un waiver à ses prêteurs quant à l'engagement de produire le Plan Long Terme (PLT) avant le 30 janvier 2024. L'ensemble des Prêteurs Bancaires, des Porteurs Obligataires, ainsi que l'Etat ont accordé ce waiver à la condition que le PLT leur soit remis avant le 30 juin 2024.

▪ Février 2024 : Liquidation de la société LFB ARABIA

Le 20 février 2024, la procédure de liquidation de la société a été finalisée suite aux démarches mises en œuvre auprès des autorités locales afin d'obtenir la radiation de l'ensemble des enregistrements, licences, autorisation administratives et fiscales en Arabie Saoudite.

La société LFB ARABIA avait été constituée en novembre 2011 dans le cadre du projet de construction d'une usine de fractionnement en Arabie Saoudite. Le LFB détenait 40% du capital via sa filiale LFB Middle East, et la société saoudienne Healthcare Development Holding (HDH), filiale à 100% de la holding SBG détenait 60%. Le projet de construction de l'usine n'ayant pas avancé, le LFB et son partenaire local ont décidé en 2019 d'entamer la procédure de liquidation de la société LFB ARABIA.

▪ Avril 2024 : Demande d'un waiver documentaire

Le LFB a demandé un waiver à ses prêteurs concernant l'engagement de produire les comptes consolidés et certifiés avant le 30 mai 2024. L'ensemble des Prêteurs Bancaires, des Porteurs Obligataires, ainsi que l'Etat ont accordé ce waiver à la condition notamment que les comptes 2023 certifiés leur soit remis avant le 30 septembre 2024.

▪ Mai 2024 : Acquisition de la société AMBER PLASMA

Le 29 mai 2024, le LFB a fait l'acquisition, au travers de sa filiale EUROPLASMA, de la totalité des actions de la société AMBER PLASMA spécialisée dans la collecte de plasma en République Tchèque. AMBER PLASMA détient et opère 12 centres de collecte en République Tchèque. Grâce à cette acquisition, EUROPLASMA détiendra et opérera 25 centres de collecte de plasma en Europe, augmentera significativement ses capacités de collecte et sécurisera l'approvisionnement en plasma du LFB.

▪ Juin 2024 : Avance en Compte Courant de l'Etat

Le 17 juin 2024, l'Etat a accordé une Avance en Compte Courant de 210 millions d'euros au LFB pour couvrir ses besoins de trésorerie. L'ensemble des Prêteurs Bancaires, des Porteurs Obligataires, ainsi que l'Etat, sollicités pour donner leur accord ont accordé les waivers nécessaires à cette opération le 5 juin.

▪ Juin 2024 : Restitution du PLT aux prêteurs

Le 30 juin 2024, conformément aux engagements pris par le LFB vis-à-vis de ses créanciers, le support de présentation du PLT 2024 a été remis à l'ensemble des créanciers. Une réunion d'information s'est tenue le 12 juillet pour le leur commenter.

▪ Octobre 2024 : Hausse du tarif des immunoglobulines en France

Le 23 octobre 2024 est paru au Journal Officiel de la République Française un avis augmentant le tarif de responsabilité des immunoglobulines en France de 55€/g à 65,25€/g à partir du 1er novembre 2024.

▪ Octobre 2024 : 1er lots commerciaux Albumine et IG sur Arras

Les lots de Qualification de Performance du Processus de répartition des immunoglobulines et de l'albumine ont tous été réalisés au 4^{ème} trimestre 2024 à Arras dans le planning prévu. Ces lots sont mis en stabilité pour une période comprise entre trois et six mois. A la suite de cette période de stabilité, les dossiers d'enregistrement seront déposés auprès des agences françaises et européennes. Les autorisations sont attendues de façon échelonnée selon les produits et les agences concernées entre juillet et octobre 2025. Le cas échéant, ces lots de Qualification de Performance du Processus pourront alors être commercialisés.

▪ **Novembre 2024 : Liquidation de la société LFB Middle East**

Le 29 novembre 2024, la procédure de liquidation de la société LFB Middle East a été finalisée par décision de ses actionnaires, LFB SA et LFB BIOMEDICAMENTS.

La société LFB Middle East était une société Holding qui avait été constituée dans le cadre de potentiels développement du Groupe LFB à l'international. Elle avait vocation à détenir des participations prises par le Groupe LFB dans des sociétés notamment dans le cadre de projets transferts de technologie. A ce titre la société détenait 40% du capital de la sociétés LFB ARABIA qui a été liquidée en février 2024.

Suite à la liquidation de LFB ARABIA et en l'absence d'activité de la société les actionnaires de la société ont décidé de procéder à sa liquidation.

▪ **Novembre 2024 : Inauguration du premier centre de collecte en Allemagne**

Dans le cadre de son développement en Allemagne, EUROPLASMA a obtenu la licence d'exploitation de son premier établissement de collecte de plasma dans ce pays. Le centre situé à Offenbach-am-Main a ouvert ses portes et reçu ses premiers donneurs le 11 novembre 2024. Le centre est conçu pour collecter plus de 25 000 dons par an.

▪ **Décembre 2024 : Accord dans le cadre de la licence TGTX**

Le LFB a contesté le contrat sur la base duquel il a étudié une lignée cellulaire concédée en licence par un chercheur se présentant comme le propriétaire de cette lignée utilisée à des fins de recherche sur un anticorps thérapeutique. Le LFB a ensuite concédé en licence la molécule au laboratoire américain TGTX qui a conduit les phases de développement de la molécule et la commercialise moyennant le versement de royalties. Un accord avec ce chercheur a été trouvé ayant pour effet de modifier la structure et le montant des versements dus par le LFB en application du contrat de licence initial.

▪ **Décembre 2024 : Signature de la Convention pluriannuelle avec l'EFS**

Après plusieurs années marquées par des renouvellements annuels et un manque de visibilité sur les approvisionnements, dans la continuité des décisions prises en juillet par le Gouvernement en faveur de la filière plasma en France, le LFB et l'EFS ont signé le 20 décembre 2024 une convention pluriannuelle bâtie autour de la trajectoire de l'Ambition plasma, en particulier axée sur la croissance des approvisionnements de 800 000 litres à 1 400 000 litres en l'espace de 4 ans. Les engagements pris par l'EFS pour 2025 et 2026 sont fermes et alignés sur les volumes cible de l'Ambition plasma (respectivement 915 000 litres et 1 000 000 litres). Une clause de revoyure prévoit de confirmer fin 2025 les volumes pour 2027 et fin 2026 les volumes pour 2028.

Note n°2 : Principes comptables

Le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB SA) est une société de biotechnologies, spécialisée dans les produits dérivés du sang, notamment le plasma sanguin. A ce jour, l'État détient 100 % du capital et des droits de vote de LFB SA.

Les comptes consolidés de LFB SA ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation et, à ce titre, un ensemble de mesures a été mis en place ou est en cours de mise en place afin d'assurer le financement pérenne du LFB. Ces mesures sont notamment exposées dans les notes 7.7 « Risques financiers » et 13 « Evènements postérieurs à l'exercice ».

Les états financiers consolidés du LFB pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprennent :

- les états financiers de la société LFB SA,
- les états financiers de ses filiales,
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence.

Les comptes consolidés de LFB SA de l'exercice 2024 sont arrêtés par le conseil d'administration du 22/05/2025. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire de l'actionnaire.

2.1. Référentiel appliqué

Les états financiers sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne est consultable sur le site internet de la Commission européenne.

2.1.1. Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants :

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024

Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2024	Présentation des états financiers: - classement des dettes en courant ou non courants - passifs non courants assortis de clauses restrictives.
Amendement IAS 7 et IFRS 7	1 ^{er} janvier 2024	Affacturation inversée - Accords de financement des dettes fournisseurs
Amendement IFRS 16	1 ^{er} janvier 2024	Passif locatif découlant d'une cession-bail

Ces publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du LFB.

2.1.2. Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2025 et non anticipés par le LFB

L'IASB n'a pas adopté de normes, amendements et interprétations applicables par le LFB de manière obligatoire aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2025.

2.1.3. Normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) non encore adoptés par l'Union européenne

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne :

Normes, amendements et interprétations	Date d'application ⁽¹⁾	Thème
Amendement IAS 21	1 ^{er} janvier 2025	Absence de convertibilité
Amendement IFRS9 et IFRS7		Modifications de classement et évaluation des instruments financiers
IFRS18	1 ^{er} janvier 2027	Présentation et informations à fournir dans les états financiers

⁽¹⁾ Sous réserve de l'adoption par l'Union européenne

Le LFB n'anticipe pas d'incidence significative résultant de l'application de ces normes et amendements.

2.2. Base de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

La préparation des états financiers nécessite, de la part de LFB SA, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des charges et produits. Ces estimations et hypothèses concernent à la fois les risques spécifiques liés aux secteurs dans lesquels évoluent les sociétés du LFB, qui sont les risques relatifs aux normes de qualité et de sécurité sanitaire et les risques plus généraux auxquels le LFB est exposé du fait de son activité industrielle dans un contexte international.

La direction du LFB procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base, d'une part, de son expérience passée et, d'autre part, sur la base de divers autres facteurs jugés raisonnables constituant le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations, en fonction de l'évolution de ces hypothèses et/ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du LFB portent notamment sur :

- les provisions et les dépréciations (cf. notes 5.2. « autres immobilisations incorporelles », 5.3. « immobilisations corporelles », 9 « autres provisions »),
- les dépréciations de stock et la valorisation des stocks et en-cours de production (cf. note 4.4. « stocks et en-cours de production nets »),
- les dépréciations des écarts d'acquisition (cf. note 5.1. « écarts d'acquisition »),
- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles (cf. note 5.3. « immobilisations corporelles »),
- les perspectives d'utilisation des actifs d'impôts différés (cf. note 8 « impôts sur le résultat »).

Note n°3 : Périmètre de consolidation

3.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation

3.1.1. Principes de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend l'entreprise tête de Groupe (LFB SA) ainsi que toute autre entreprise sur laquelle elle exerce :

- un contrôle exclusif : les filiales significatives placées sous le contrôle exclusif du LFB sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- un contrôle conjoint : les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées par la méthode de mise en équivalence,
- une influence notable : les sociétés dans lesquelles le LFB exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droit de vote est supérieur ou égal à 20 %, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions entre les sociétés du périmètre ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés en totalité pour les sociétés consolidées par intégration globale.

3.1.2. Méthodes de conversion

3.1.2.1. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes consolidés du LFB sont présentés en euros.

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du LFB sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond à sa monnaie locale.

Les états financiers de sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les actifs et passifs des filiales hors zone euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture,
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de change de l'exercice,
- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne « Ecart de conversion ».

3.1.2.2. Transactions en devises étrangères

Cas général

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction. Les différences de change résultant de la conversion des transactions en devises sont généralement incluses dans le compte de résultat.

Investissement net

Certains prêts et emprunts libellés en devises étrangères sont considérés, en substance, comme faisant partie intégrante de l'investissement net dans une filiale dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, lorsque le règlement n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible. Les différences de change relatives à ces prêts et emprunts sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, dans les écarts de conversion. Ce

traitement spécifique s'applique jusqu'à la date de sortie définitive de l'investissement net ou au moment où le remboursement partiel ou total de ces emprunts ou dettes devient hautement probable.

A compter de la date de déqualification de l'investissement net, les écarts de conversion générés postérieurement sont comptabilisés en « autres charges et produits financiers » dans le compte de résultat consolidé. Les écarts de conversion comptabilisés antérieurement en autres éléments du résultat global ne sont recyclés en résultat qu'à la date de cession partielle ou totale de la filiale.

3.1.3. Regroupements d'entreprises

Les principes comptables suivis dans le cadre des regroupements d'entreprises sont conformes à la norme IFRS 3 révisée.

Le coût d'acquisition correspond au montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie versé au vendeur. Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires payés aux banques d'affaires, avocats et experts dans le cadre de la mission d'acquisition sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Lors d'un rapprochement d'entreprises dans lequel le LFB obtient le contrôle sans avoir la totalité du capital de la cible, les intérêts restants (qui ne confèrent pas le contrôle) dans les capitaux propres sont évalués à hauteur de leur quote-part dans les actifs nets identifiables de l'entité acquise sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre de ces intérêts minoritaires (méthode de l'écart d'acquisition partiel).

Les variations ultérieures de pourcentages d'intérêts, sans perte de contrôle par le LFB, sont traitées comme des transactions entre les propriétaires, agissant en tant que tels. En conséquence, aucun gain ni aucune perte ne sont comptabilisés en résultat sur de telles transactions.

3.1.4. Actifs financiers évalués à la juste valeur

Les instruments de capitaux propres détenus (actions...) sont toujours évalués à la juste valeur par résultat, sauf ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction pour lesquels la norme permet de faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale de chaque actif financier, de le comptabiliser en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage par résultat.

Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par résultat.

3.1.5. Contrats de location

Le LFB applique la norme IFRS 16. Le droit d'utilisation est amorti conformément aux règles d'amortissement prévues à IAS 16 et fait éventuellement l'objet de dépréciations dans le cadre de son inclusion dans une UGT.

La dette locative au passif est classée en dettes financières :

- à court terme pour une échéance à moins d'un an,
- à long terme pour une échéance supérieure à 1 an.

Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation et des frais financiers sont substitués à la charge de location.

3.2. Information sectorielle

Les états financiers actuels reflètent et correspondent au *reporting* interne du LFB. L'information reportée au management est basée sur un secteur unique.

3.3. Liste des sociétés comprises dans le périmètre

Le tableau, ci-après, fournit, pour les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024, les renseignements suivants :

- le pays dans lequel elles sont constituées,
- le lieu de leur siège social,
- la méthode de consolidation et le pourcentage d'intérêt propre à chacune.

Société	Pays	Siège	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
			Méthode de consolidation	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% d'intérêt
LFB SA	France	Les Ulis	Société mère		Société mère	
LFB Biomédicaments SA	France	Les Ulis	IG	100,00%	IG	100,00%
LFB Biotechnologies SASU	France	Les Ulis	IG	100,00%	IG	100,00%
LFB Biomanufacturing SASU	France	Alès	IG	100,00%	IG	100,00%
LFB Global Plasma SASU	France	Les Ulis	IG	100,00%	IG	100,00%
LFB USA Inc.	Etats-Unis	Framingham	IG	100,00%	IG	100,00%
LFB American Plasma LLC	Etats-Unis	Framingham	IG	100,00%	IG	100,00%
Europlasma Holding AT GmbH	Autriche	Vienne	IG	100,00%	IG	100,00%
Europlasma GmbH	Autriche	Vienne	IG	100,00%	IG	100,00%
Europlasma Sro	République Tchèque	Prague	IG	100,00%	IG	100,00%
Europlasma Deutschland GmbH	Allemagne	Saarbrücken	IG	100,00%	IG	100,00%
Amber Plasma	République Tchèque	Prague	IG	100,00%		
LFB Hemoderivados e Biotecnologia Ltda	Brésil	Rio de Janeiro	IG	100,00%	IG	100,00%
LFB GmbH	Allemagne	Saarbrücken	IG	100,00%	IG	100,00%
LFB Biopharmaceuticals Ltd	Angleterre	London	IG	100,00%	IG	100,00%
LFB Bioterapias Hispania	Espagne	Madrid	IG	100,00%	IG	100,00%
LFB Middle East SA	Belgique	Brussels	Société liquidée en 2024		IG	100,00%
CAF-DCF Bvba	Belgique	Brussels	IG	100,00%	IG	100,00%
Laboratorio Farmaceutico LFB México	Mexique	Mexico City	IG	50,00%	IG	50,00%
LFB Arabia LLC	Arabie Saoudite	Riyadh	Société liquidée en 2024		MEE	40,00%
HEMA Biologics LLC	Etats-Unis	Kentucky	MEE	49,00%	MEE	35,00%

IG : Intégration Globale
MEE : Mise En Equivalence

3.4. Evolution du périmètre

En 2024, les variations de périmètre suivantes sont intervenues :

- Février 2024 : Liquidation de la société LFB ARABIA
- Mai 2024 : Acquisition de la société Amber Plasma
- Juillet 2024 : Augmentation de la participation du LFB dans HEMA BIOLOGICS LLC

Le 1^{er} juillet 2024, le LFB a acquis des parts complémentaires dans HEMA BIOLOGICS LLC. Cela a conduit à une augmentation de la participation du LFB de 35% à 49%. Suite à cette augmentation, HEMA BIOLOGICS reste néanmoins une entité dont le LFB n'a pas le contrôle exclusif, et qui continue d'être consolidée par mise en équivalence.

- Novembre 2024 : Liquidation de la société LFB Middle East

3.5. Acquisitions de la société Amber Plasma

Le 29 mai 2024, le LFB a fait l'acquisition, au travers de sa filiale EUROPLASMA, de la totalité des actions de la société AMBER PLASMA qui détient et opère 12 centres de collecte de plasma en République Tchèque.

Cette acquisition a été traitée comme la prise de contrôle d'activités au sens d'IFRS3 révisée et comptabilisées selon la méthode d'acquisition. L'allocation du prix d'acquisition est détaillée dans le tableau suivant.

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024
Prix d'acquisition de la société AMBER PLASMA	27 141
Total	27 141
Actifs identifiables et passifs assumés	0
Situation nette en date d'acquisition	1 695
Ecart d'acquisition définitif	25 447
Total prix d'acquisition alloué	25 447

La filiale EUROPLASMA a acquis AMBER PLASMA pour un montant de 27,1 millions d'euros et remboursé 1,5 million d'euros à un ancien actionnaire au titre du transfert d'un prêt. Il n'existe pas d'intérêts minoritaires.

Un travail a été mené afin d'identifier et valoriser les actifs identifiables et les passifs assumés. Les 25,5 millions d'euros représentent un écart d'acquisition non affectable à des immobilisations ou bien tangibles, les bâtiments de collecte étant loués.

Cet écart d'acquisition s'explique par l'acquisition de centres de collecte de plasma ouverts et opérationnels depuis plusieurs années, intégrant, pour chaque centre :

- son personnel formé et opérationnel ;
- sa capacité à collecter un volume minimum annuel de plasma.

L'exercice d'allocation de l'écart d'acquisition est définitif.

Note n°4 : Données opérationnelles

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu :

- pour les ventes de médicaments et des produits intermédiaires biologiques : à une date spécifique, au moment de l'expédition physique des médicaments, sur la base d'un chiffre d'affaires recouvrable. Les contreparties variables telles que les risques d'indemnisations à verser aux clients pour compenser les surcoûts liés au non-respect par le LFB des volumes de livraison contractuels sont imputables directement sur le chiffre d'affaires de la période concernée pour les contrats bénéficiaires,
- pour les services :
 - s'agissant des services dans le cadre de la bio-production : en continu, en tenant compte d'un risque de non-exécution probabilisé. Pour les contrats incluant des up-fronts sans contrepartie effective et des lots de fabrication, considérant qu'il ne s'agit que d'une seule opération de performance, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement en fonction des lots produits,
 - s'agissant du travail à façon (ci-après « TAF ») : à une date spécifique pour chaque TAF distinct, au moment de la validation par l'agence locale du médicament. Les contreparties variables telles que les achats pour compte sont allouées au TAF qui les génère,
- pour la cession de droits de propriété industrielle : lors du transfert et/ou lors de la cession effective des droits sur la propriété industrielle d'une technologie, d'un brevet ou d'une marque.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients et autres contributions sont comptabilisés en réduction du chiffre d'affaires consolidé.

Le chiffre d'affaires du LFB s'élève à 599 600 milliers d'euros en 2024, contre 526 111 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 73 489 milliers d'euros.

Montants exprimés en milliers d'euros	Répartition 2024	Année 2024	Année 2023	Variation 2024/2023
France	59%	355 359	308 625	15%
Médicaments	58%	348 840	301 283	16%
■ Immunologie		232 013	186 365	
■ Maladies rares		59 396	56 502	
■ Soins intensifs		57 431	58 416	
Services	1%	6 400	7 076	-10%
Produits intermédiaires biologiques	0%	28	60	N/A
Autres biens et services vendus	0%	91	206	-56%
Hors France	41%	244 242	217 486	12%
Médicaments	26%	156 145	157 368	-1%
■ Immunologie		72 424	92 730	
■ Maladies rares		42 211	27 889	
■ Soins intensifs		41 510	36 748	
Services	0%	1 262	3 744	-66%
■ Travail à façon		79	1 932	
■ Transfert de technologies		461	678	
■ Autres		722	1 133	
Produits intermédiaires biologiques	7%	41 751	30 365	37%
■ Plasma		36 030	21 960	
■ Pâtes		5 722	8 405	
Autres biens et services vendus	8%	45 083	26 010	73%
Chiffre d'affaires total	100%	599 600	526 111	14%

L'analyse du chiffre d'affaires 2024 du LFB figure au chapitre 3 du rapport de gestion 2024 du LFB.

4.2. Créances clients

Les créances clients sont des actifs courants, enregistrés à leur valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à 3 mois et du risque très faible de non-recouvrement à l'initiation de la créance eu égard à la structure du portefeuille de créances clients. Le LFB évalue régulièrement et provisionne le risque de perte sur créances clients.

Dans le cadre d'opérations récurrentes, les créances clients peuvent être cédées à des établissements bancaires. Conformément aux principes posés par IFRS 9, si l'analyse met en évidence le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages, les créances clients sont dé-comptabilisées de l'état de la situation financière consolidée et tous les droits créés ou conservés lors du transfert sont reconnus.

Les créances clients se décomposent de la manière suivante :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients brutes	75 233	64 422
Dépréciations	(611)	(775)
Créances clients nettes	74 623	63 647

Le montant des créances clients cédées (clients privés et publics), dans le cadre du contrat d'affacturage, pour lesquelles la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée et qui ne figurent plus à l'actif de l'état de la situation financière, représente 42 607 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 40 042 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Le coût financier lié à ces opérations d'affacturage, comptabilisé en coût de l'endettement financier net, s'élève à 2 098 milliers d'euros en 2024 (contre 1 944 milliers d'euros en 2023).

4.3. Marge brute

Cet indicateur de performance, exprimé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires des médicaments et autres activités (vente de plasma, travail à façon et transfert de technologies notamment), mesure le solde de ces revenus, déduction faite des coûts d'exploitation consommés pour la production des biens et services correspondants. Il est équivalent à l'excédent brut d'exploitation.

L'analyse de la marge brute figure au chapitre 4 du rapport de gestion du LFB.

4.4. Stocks et en-cours de production nets

Les stocks de matières premières (essentiellement plasma) sont valorisés au prix d'achat, majoré des coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, suivant la méthode du premier entré / premier sorti. Les stocks de consommables de production (produits pharmaceutiques, chimiques etc.) sont valorisés au prix d'achat suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks d'en-cours de production et les stocks de produits finis sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production intègre les catégories de coûts suivantes : matières premières, composants, main d'œuvre de production, machines de production, bâtiments, fluides, contrôles et frais généraux usine, hors fonctions support et de direction. Contrairement à une industrie d'assemblage, le fractionnement permet, à partir d'une matière première unique, d'obtenir plusieurs produits finis en parallèle. La part de la matière première, le plasma, est allouée uniquement aux produits entrant dans la composition des immunoglobulines.

Ce principe permet de valoriser les produits de façon juste et d'avoir une approche économique pertinente, du fait qu'il prend en compte la réalité et les besoins de consommation de plasma à la base de la planification et donc de la production industrielle.

Chaque catégorie de stocks (matières premières, consommables, en-cours de production et produits finis) fait l'objet d'un examen détaillé portant à la fois sur les volumes et la qualité des stocks. Si nécessaire, des dépréciations sont constituées pour tenir compte des risques de non-qualité, de non-utilisation et de péremption ainsi que des marges négatives.

Au 31 décembre 2024, les stocks se décomposent comme suit :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Matières premières	99 333	(2 795)	96 538	72 312
Consommables	82 410	(6 031)	76 379	59 767
En-cours de production de biens & services	117 475	(6 667)	110 808	100 141
Produits ouvrés	212 797	(27 102)	185 695	155 434
Marchandises	8	(8)	(0)	823
Stocks et en-cours de production nets	512 024	(42 603)	469 420	388 478

Au 31 décembre 2024, les dépréciations sur stocks et en-cours s'élèvent à 42 603 milliers d'euros (36 796 milliers d'euros au 31 décembre 2023) comprenant des dotations nettes des reprises d'un montant de 5 797 milliers d'euros au cours de l'exercice. Pour l'exercice 2023, les reprises nettes des dotations pour dépréciation de stocks s'établissaient à 12 948 milliers d'euros.

4.5. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond à la marge brute diminuée des frais de recherche et de développement nets, des frais commerciaux et marketing, des frais généraux et administratifs ainsi que des autres charges opérationnelles et augmentée des autres produits opérationnels. Il est présenté avant quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence. Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- le coût de l'endettement financier,
- les autres produits et charges financiers,
- les impôts sur le résultat,
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, le résultat opérationnel correspond à une perte de 124 233 milliers d'euros, contre une perte de 93 046 milliers d'euros en 2023.

Il est commenté au chapitre 4 du rapport de gestion du LFB.

4.5.1. Frais de développement

Les frais de développement sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Ils prennent en compte le crédit d'impôt recherche considéré comme une subvention conformément à la norme IAS 20. En application de la norme IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles, uniquement si le LFB peut démontrer l'ensemble des trois critères ci-après :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,

- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au LFB,
- une estimation fiable et exhaustive du coût de cet actif.

En application de ce principe, les dépenses engagées avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) ne sont pas activées car la probabilité de génération d'avantages économiques futurs est faible à ce stade.

Les dépenses postérieures à l'AMM sont activées si elles permettent de garantir, pour les produits concernés, des revenus stables au LFB en fonction de la durée attendue de leurs effets bénéfiques sur l'exploitation, telle qu'elle est admise par les usages de la profession ou justifiée par des circonstances particulières à l'entreprise.

4.5.1.1. Frais capitalisés

Il n'y a pas eu de variation des frais de développement capitalisés sur l'exercice 2024. Ces frais capitalisés nets ont une valeur nette nulle.

4.5.1.2. Frais de développement

Les frais de recherche et développement bruts s'élèvent à 42 663 milliers d'euros en 2024, contre 41 221 milliers d'euros en 2023. Les frais de développement nets, c'est-à-dire après déduction du crédit d'impôt recherche, passent ainsi de 37 925 milliers d'euros en 2023 à 40 933 milliers d'euros en 2024.

4.5.1.3 Crédit impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche en France correspond à un produit de 1 731 milliers d'euros pour l'exercice 2024 (3 296 milliers d'euros pour l'exercice 2023). Le crédit d'impôt recherche en France, dont le calcul est basé sur certaines dépenses de recherche relatives à des projets jugés « éligibles », est payé par l'Etat, quelle que soit la situation de l'entité au regard de l'impôt sur les sociétés : si la société bénéficiaire du crédit d'impôt recherche est redevable de l'impôt sur les sociétés, ce crédit sera imputé sur l'impôt à payer ; à défaut, il sera remboursé par l'Etat dans un délai de 3 ans. Le crédit d'impôt recherche n'entre donc pas dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » et est comptabilisé en diminution des frais de développement dans le résultat opérationnel du LFB au rythme où les coûts financés sont reconnus au compte de résultat.

De manière analogue aux créances clients, les créances de crédit d'impôt recherche peuvent faire l'objet d'une opération d'escompte et être cédées à des établissements bancaires. Compte tenu du transfert des risques et avantages inhérents à leur propriété, ces créances sont dé-comptabilisées de l'état de la situation financière consolidée.

Au 31 décembre 2023, les créances de crédit d'impôt recherche s'élevaient à 8 374 milliers d'euros comprenant celles estimées pour l'année 2023 à 2 900 milliers d'euros et celles de l'année 2021 et 2022 pour 5 474 milliers d'euros. Au 31 décembre 2024, ces créances s'élèvent à 10 104 milliers d'euros comprenant celles estimées pour l'année 2024 à 2 450 milliers d'euros et celles des années 2021 à 2023 pour 7 654 milliers d'euros.

4.5.2. Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et de marketing s'établissent à 46 689 milliers d'euros en 2024 contre 45 603 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 1 086 milliers d'euros.

Ils sont commentés au chapitre 4 du rapport de gestion du LFB.

4.5.3. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'établissent à 59 988 milliers d'euros en 2024, contre 47 313 milliers d'euros en 2023, soit une augmentation de 12 675 milliers d'euros sur l'exercice.

Ils sont commentés au chapitre 4 du rapport de gestion du LFB.

4.5.4. Autres charges et autres produits opérationnels

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du LFB, certains éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur les lignes du résultat opérationnel intitulées « autres charges opérationnelles » et « autres produits opérationnels ». Ils se décomposent ainsi :

Montants exprimés en milliers d'euros		Année 2024	Année 2023
Coûts liés à la recherche de nouveaux investisseurs		(2 550)	(1 476)
Coûts liés au projet Concerto		(9 073)	(1 465)
Amende versée dans le cadre de l'accord transactionnel brésilien			(1 321)
Pertes de créances en lien avec l'accord transactionnel brésilien			(3 043)
Indemnité transactionnelle en lien avec un accord de licence		(23 000)	
Autres éléments		(402)	(403)
Autres charges opérationnelles	A	(35 025)	(7 708)
Reprise de provisions pour risques et charges en lien avec l'accord transactionnel brésilien			8 011
Reprise du solde de la provision au titre de la nouvelle organisation des activités			164
Reprises de pertes de valeur sur actifs immobilisés		4 389	
Reprises de provisions suite à des prescriptions		3 553	
Autres éléments			0
Autres produits opérationnels	B	7 942	8 176
Autres charges et produits opérationnels	A + B	(27 083)	468

La variation des autres charges et produits opérationnels entre les années 2023 et 2024 est commentée au chapitre 4 du rapport de gestion du LFB.

4.5.4.1. Pertes (ou reprises) nettes de valeur sur actifs immobilisés

Pour l'exercice 2023, aucune perte ou reprise de valeurs sur actifs immobilisés n'avait été comptabilisée.

Pour l'exercice 2024, les tests de pertes de valeur d'actifs immobilisés identifiés ont conduit à un impact net favorable de 4 389 milliers d'euros.

4.5.4.2. Autres éléments

Pour l'année 2024, les autres charges et produits opérationnels comprennent principalement :

- Les coûts liés au projet CONCERTO pour 9,1 M€, consistant à remplacer son ERP actuel par la solution S4/H de l'éditeur SAP. Le projet va durer trois ans et concerne l'ensemble du périmètre Groupe hors filiales de collecte de plasma ;
- Les coûts liés à la recherche de nouveaux investisseurs pour 2,6 M€ ;
- Les reprises de provisions suite à des prescriptions pour 3,6 M€ ;
- Les coûts liés à la conclusion d'un accord par lequel le LFB récupère la totalité des revenus de licence futurs de la licence accordée à la société TGTX, qui étaient jusque-là partagés avec un tiers pour un montant de 23 M€.

4.6. Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement se décompose ainsi :

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
(Augmentation) / diminution des stocks	(79 013)	(54 254)
(Augmentation) / diminution des créances clients	(11 235)	(4 518)
(Diminution) / augmentation des dettes fournisseurs d'exploitation	16 285	3 646
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	(39 353)	25 384
Variation du besoin en fonds de roulement	(113 316)	(29 743)

Le montant des créances cédées dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 2024, pour lesquelles la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée et qui ne figurent donc plus à l'actif de l'état de la situation financière, est indiqué dans les notes 4.2. (relative aux créances clients) et 4.5.1.3. (relative aux créances d'impôt recherche).

4.7. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

4.7.1. Garanties bancaires émises et/ou reçues

L'ensemble des garanties émises au titre des appels d'offres, contrats de transfert de technologies et autres contrats commerciaux, hors opération de recherche et développement, s'élève à 14,0 M€ au 31 décembre 2024 contre 13,8 M€ fin 2023.

Pour ces mêmes opérations, le total des garanties reçues s'élève à 19,9 M€ au 31 décembre 2024, contre 26,9 M€ fin 2023.

Concernant les opérations relatives aux investissements industriels du LFB, les garanties reçues au titre des appels d'offres et contrats s'élèvent à 15,7 M€ dans le cadre de la construction de l'usine d'Arras et 1 M€ dans le cadre de divers projets visant à l'amélioration de l'outil industriel.

4.7.2. Accords de licences de recherche et développement

Dans le cadre de sa stratégie, le LFB peut procéder à des acquisitions ou cessions de droits et licences de technologie mais également de droits d'exploitation relatifs à des produits. De telles opérations peuvent impliquer plusieurs types d'accords : acquisition / cession de titres, accords de licence, développement conjoint, partenariat industriel et/ou commercial. La rémunération et le financement de telles opérations prévoient, en général, des paiements à effectuer à la signature de l'accord, ainsi qu'à différentes étapes de développement, et des redevances sur les produits finis.

Certains de ces accords incluent des engagements de financement de travaux de recherche au cours des prochaines années et des paiements conditionnels qui sont liés à la réalisation de certaines étapes de développement, à l'obtention d'agréments ou à l'atteinte de certains niveaux de vente une fois que le produit est commercialisé.

La rubrique « Accords de licences de recherche et développement » comprend les engagements sur les prestations futures de financement de recherche et développement ou de technologie ainsi que les paiements d'étapes potentiels considérés raisonnablement possibles, c'est-à-dire l'ensemble des paiements d'étapes potentiels des projets en phase de développement dont les incidences financières futures sont connues ou probables et dont l'évaluation est déterminée de façon suffisamment fiable.

Pour ces raisons, le périmètre de cette rubrique exclut les phases I et II des projets pour lesquels les paiements des jalons sont souvent significatifs mais s'effectuent très en amont de la commercialisation éventuelle des produits ou des licences et ce, sans garantie que ces investissements seront rentables.

4.7.3. Autres accords et obligations économiques

Par ailleurs, le LFB dispose avec l'EFS (ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG) d'une exclusivité d'approvisionnement que lui confère l'article L5124-14 du code de la santé publique. Les prix de vente par catégorie de plasma sont définis dans le cadre d'une convention d'approvisionnement pluriannuelle signée le 21 décembre 2017 et confirmés par décret.

Le LFB dispose également d'engagements mutuels quant à l'approvisionnement par des tiers et à l'acquisition par le LFB de plasma nécessaire à sa production avec les fournisseurs suivants : le Centre de Transfusion Sanguine des Armées (CTSA), la société BSD (BLUTSPENDEDIENST DES BAYERISCHEN ROTEN KREUZES GmbH), la société Kedrion S.p.A., la société Blood Centers of America Inc. (BCA) et la société HDM Labs Inc.

Les spécialités vendues par le LFB sont soumises à des tarifs de responsabilité fixés en accord avec le Comité économique des produits de santé (CEPS). La plupart des autres pays dans lesquels le LFB opère disposent de systèmes similaires de réglementation des prix.

4.7.4. Comité économique des produits de santé (CEPS)

Le LFB dispose à la fin de l'exercice 2024 d'un montant global d'avoirs sur remises (50,5 M€), dont 15,4 M€ sont reconnus à fin 2024 et seront utilisés courant 2025.

En application de l'article 35 d) de l'accord-cadre du 5 mars 2021 signé entre le Comité économique des produits de santé et Les Entreprises du Médicament et son avenant du 29 février 2024, les avoirs sur remises sont accordés pour une durée de cinq ans et l'entreprise peut décider de les reporter sur l'exercice suivant ou de les imputer sur les remises visées aux articles L. 162-18, L. 162-16-5-1, L. 162-16-5-1-1, L. 162-16-5-2 et L. 138-13 du code de la sécurité sociale.

Les avoirs sur remises sont reconnus sur la base de la capacité et de la probabilité de pouvoir les imputer sur des remises futures.

4.7.5. Autres engagements vis-à-vis des filiales

LFB SA apporte son soutien financier aux filiales lorsque cela s'avère nécessaire.

Note n°5 : **Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation**

5.1. **Ecart d'acquisition**

Les actifs et les passifs éventuels de la société acquise sont comptabilisés, conformément à la norme IFRS 3 révisée, à leur juste valeur dans un délai d'affectation de douze mois et rétroactivement à la date d'acquisition. La méthode de l'acquisition consiste en :

- l'identification de l'acquéreur,
- la détermination de la date d'acquisition,
- l'évaluation du coût d'acquisition,
- l'affectation du coût du regroupement au travers de la comptabilisation des actifs et passifs certains et éventuels identifiables à leur juste valeur.

Tout surplus du coût d'acquisition, par rapport à la quote-part de l'acquéreur dans les justes valeurs des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis, est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Les écarts d'acquisition se rapportant aux sociétés mises en équivalence sont inclus dans la ligne « Titres mis en équivalence ».

Pour les écarts d'acquisition, des tests de perte de valeur sont effectués au minimum une fois par an et dès l'apparition d'un indice de perte de valeur. Trois critères font l'objet d'une surveillance particulière pour s'assurer du respect de la norme IAS 36 relative à une perte éventuelle de valeur :

- perte de marché,
- risque de rappel,
- autorisation de mise sur le marché de produits concurrents.

Le LFB définit une UGT comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur comptable des actifs des UGT est comparée à leur valeur recouvrable.

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La valeur recouvrable est définie comme étant la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des frais de cession. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut être reprise.

La valeur d'utilité est la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs, hors frais financiers et avant impôts. La méthode prolonge à l'infini le flux de trésorerie normatif déterminé dans le cadre du plan à cinq ans avec un taux de croissance faible.

Le taux d'actualisation retenu pour ces flux de trésorerie correspond au coût du capital du LFB ou de l'UGT considérée, augmenté, si nécessaire et suivant les zones géographiques, d'un risque pays.

Différentes hypothèses mesurant la sensibilité de la méthode sont testées sur ces paramètres :

- variation du taux de croissance annuel moyen des flux de trésorerie de +/- 0,5 %,
- variation du taux d'actualisation des flux de trésorerie de +/- 1 %.

Le bilan consolidé fait figurer un écart d'acquisition correspondant à :

- l'activité EUROPLASMA qui regroupe l'ensemble des entités juridiques filiales de la société EUROPLASMA HOLDING AT pour 12,6M€,

- les activités liées aux centres de collecte américains pour 31,1M€ depuis 2021,
- l'activité des centres de collecte d'AMBER PLASMA en République Tchèque pour 25,5 M€ depuis 2024.

Les écarts d'acquisition sont analysés ci-dessous :

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
Valeur nette au 1^{er} janvier	41 904	37 435
Acquisitions	25 447	5 418
Ecart de conversion	1 857	(949)
Pertes de valeur	0	0
Valeur nette au 31 décembre	69 208	41 904

Les mouvements sur l'exercice 2024 font suite à l'acquisition par le LFB de la totalité des actions de la société AMBER PLASMA qui détient et opère 12 centres de collecte de plasma. L'allocation du prix d'acquisition de cette activité fait apparaître un écart d'acquisition de 25 447 milliers d'euros.

Des tests de perte de valeur sur les écarts d'acquisitions des centres de collecte acquis aux Etats Unis, du groupe EUROPLASMA et AMBERPLASMA ont été menés selon la méthode des multiples de transactions observées sur un échantillon de transactions passées jugées comparables sur la base d'une valeur d'entreprise par centres et volumes de collecte (EV/L). Les Valeurs d'Entreprise ainsi calculées, en utilisant une moyenne de 266 K€/L, sont supérieures aux valeurs comptables des capitaux employés. Aucune perte de valeur de ces écarts d'acquisition n'est à constater.

5.2. Autres immobilisations incorporelles

Un actif incorporel est un élément monétaire sans substance physique qui doit être à la fois identifiable et calculé par l'entreprise du fait d'événements passés, et porteur d'avantages économiques futurs. Un actif incorporel est identifiable s'il est séparable de l'entité acquise ou s'il résulte de droits légaux ou contractuels. Pour ces raisons, les dépenses engagées avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) ne sont pas immobilisées (cf. note 4.5.1. "Frais de recherche et de développement").

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût. Ce coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant. Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le LFB. Cette durée est déterminée, au cas par cas, en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur les durées d'utilité suivantes :

- Licences et logiciels : 3 à 10 ans

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les actifs générant des flux de trésorerie propres et les actifs inclus dans des unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que les actifs ou les UGT pourraient avoir subi une perte de valeur. Une perte de valeur peut être reprise s'il existe des indices que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus.

Les autres immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	18 330	(16 456)	1 873	1 635
Licences et autres droits	4 553	(4 424)	129	159
Frais de recherche et développement immobilisés	2 013	(2 013)	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	6 947	0	6 947	5 993
Total autres immobilisations incorporelles	31 842	(22 893)	8 950	7 787

Les variations des immobilisations incorporelles pour l'exercice 2024 sont analysées ci-dessous :

Montants exprimés en milliers d'euros	Logiciels	Licences et autres droits	Frais de recherche et développement immobilisés	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute au 1^{er} janvier	17 673	4 553	1 892	5 993	30 112
Amortissements et dépréciations cumulés	(16 039)	(4 394)	(1 892)	0	(22 325)
Valeur nette au 1^{er} janvier	1 635	159	0	5 993	7 787
Acquisitions	360	0	0	1 119	1 479
Entrée de périmètre	231	0	0	0	231
Pertes de valeur/reprises de pertes de valeur	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	(513)	(38)	0	0	(551)
Ecart de conversion	(5)	8	0	0	2
Reclassements	166	0	0	(166)	0
Valeur nette au 31 décembre	1 873	129	0	6 947	8 950

Les pertes de valeur et/ou reprises ont été reconnues en « autres charges et produits opérationnels » (cf. note 4.5.4.1. "Pertes (ou reprises) nettes de valeur sur actifs immobilisés").

5.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, sauf dans le cadre de regroupements d'entreprises où elles sont évaluées à leur juste valeur. Les coûts suivants sont enregistrés dans le poste immobilisation : prix d'achat et frais accessoires. Ce coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant. Les immobilisations corporelles ont été comptabilisées selon l'approche par composants qui prévoit une comptabilisation distincte des éléments d'actif ayant des durées d'utilité différentes.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur les durées d'utilité suivantes :

- Bâtiments : 9 à 40 ans
- Agencements des bâtiments : 3 à 30 ans
- Installations complexes spécialisées : 3 à 20 ans
- Matériels de production et contrôle : 1 à 20 ans
- Matériels de recherche : 3 à 16 ans
- Autres matériels : 2 à 30 ans

Les durées d'utilité sont révisées à chaque clôture.

Ces actifs sont soumis à un test de perte de valeur chaque fois que des événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Au 31 décembre 2024, compte-tenu des pertes financières récentes, un test de valeur a été réalisé sur la valeur recouvrable des actifs plasmatiques du LFB.

Ce test est fondé sur le plan long terme actualisé début 2024 des hypothèses arrêtées avec l'Etat pour la France en matière d'évolution de la collecte de plasma, de tarif de cession du plasma et de prix de vente des immunoglobulines. Les arbitrages ministériels sur la filière plasma en France ont été confirmés par l'Etat le 21 juin. Le 30 juin 2024, conformément aux engagements pris par le LFB vis-à-vis de ses créanciers, le support de présentation du PLT 2024 a été remis à l'ensemble des créanciers. Le 3 juillet 2024, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du LFB a voté une résolution soutenant les orientations stratégiques proposées par la Direction, et prenant actes des hypothèses retenues par la Direction pour construire son plan long terme.

Le taux d'actualisation retenu, en cohérence avec le niveau de risque déjà pris en compte dans les flux est de 6,81 % avec un taux de croissance à l'infini de 2.25 %.

Le taux d'actualisation retenu est basé sur trois facteurs :

- Le taux d'intérêt sans risque (ou loyer de l'argent) fixé à 3,51 % (soit la somme du taux d'intérêt réel exigé par les investisseurs sur une maturité courte qui est de 1,26 % et du taux d'inflation anticipé dans la zone euro de 2,25 %) ;
- Le coefficient bêta de l'activité fixé à 0,6 (basée sur un échantillon de sociétés comparables : CSL, GRIFOLS, TAKEDA, BIOTEST, ADMA et KAMADA) ;
- Et la prime de risque moyenne anticipée du marché actions fixée à 5,5 % (en référence aux travaux de Elroy Dimson, Paul Marsh et Mike Staunton qui s'appuient sur une approche dite « historique ajustée »).

Ainsi, en se fondant sur la méthode des flux de trésorerie actualisés (ou « méthode DCF ») appliquée au plan long terme, la valeur d'entreprise ressort à 2 664 M€ et est largement supérieure à la valeur nette comptable du groupe d'actif affecté à l'UGT « activité plasmatique » de 1 222 M€ (comprenant principalement les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que le besoin en fonds de roulement de l'UGT).

Une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation et le flux de trésorerie normatif a été menée :

- Une variation de + 1 % sur le taux d'actualisation aurait pour conséquence un impact de 338 M€ sur la valeur de l'UGT et n'impliquerait pas une dépréciation de l'actif testé.
- La méthode des flux de trésorerie actualisés appliquée à un scénario dégradé (volume d'approvisionnement cible en plasma fournie par l'EFS de 1 200kL / an versus 1 600kL / an dans le plan long terme) ferait ressortir une valeur de l'activité plasmatique à 1 845 M€ et n'impliquerait pas une dépréciation de l'actif testé.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Terrains	12 422	(2 923)	9 499	9 334
Constructions	168 985	(86 830)	82 156	51 572
Installations techniques, matériels	415 614	(226 371)	189 244	127 075
Autres immobilisations corporelles	88 128	(43 342)	44 786	28 325
Immobilisations corporelles en cours	475 835	0	475 835	484 350
Avances et acomptes	1 801	0	1 801	2 628
Total immobilisations corporelles	1 162 786	(359 466)	803 320	703 285

Les variations des immobilisations corporelles pour l'exercice 2024 sont analysées ci-dessous :

Montants exprimés en milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
Valeur brute au 1^{er} janvier	12 082	132 153	335 552	66 920	484 350	2 628	1 033 686
Amortissements et dépréciations cumulés	(2 748)	(80 581)	(208 477)	(38 595)	0	0	(330 402)
Valeur nette au 1^{er} janvier	9 334	51 572	127 075	28 325	484 350	2 628	703 285
Entrée de périmètre - acquisition d'activités	0	977	596	48	111	0	1 731
Acquisitions	0	4 462	4 420	1 790	98 616	1 282	110 570
Cessions	0	0	(31)	(2)	0	0	(34)
Pertes de valeur/reprises de pertes de valeur	0	2 191	2 617	163	0	0	4 970
Dotations aux amortissements	0	(5 603)	(21 213)	(4 816)	0	0	(31 633)
Ecarts de conversion	165	267	97	23	21	6	579
Reclassements	0	28 290	75 684	19 255	(107 262)	(2 115)	13 852
Valeur nette au 31 décembre	9 499	82 156	189 244	44 786	475 835	1 801	803 320

L'entrée de périmètre correspond à l'acquisition de la société AMBER PLASMA au travers de la filiale EUROPLASMA. Les actifs de cette entité, composés de centres de collectes, ont été comptabilisés en consolidation pour leur juste valeur.

L'augmentation des immobilisations corporelles en cours s'explique principalement par les investissements réalisés dans le cadre de la construction de l'usine d'Arras.

Les pertes de valeur et/ou reprises significatives ont été reconnues en « autres charges et produits opérationnels » (cf. note 4.5.4.1. "Pertes (ou reprises) nettes de valeur sur actifs immobilisés").

Les reclassements correspondent pour l'essentiel à la mise en service d'immobilisations en cours.

5.4. Droits d'utilisation

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location est similaire à celle appliquée aux autres immobilisations corporelles.

Les droits d'utilisation se décomposent comme suit :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	2 510	0	2 510	2 510
Immobilier	214 734	(35 849)	178 884	126 867
Véhicules	3 452	(1 434)	2 018	1 241
Matériel	949	(126)	822	5 496
Immobilisations corporelles en cours	58 743	0	58 743	121 633
Total droits d'utilisation	280 387	(37 410)	242 977	257 747

Les variations des droits d'utilisation pour l'année 2024 sont analysées ci-après :

Montants exprimés en milliers d'euros	Terrain (crédit-bail immobilier)	Immobilier	Véhicules	Matériel (crédit-bail mobilier)	Immobilisations corporelles en cours (crédits baux)	Total des droits d'utilisation
Valeur brute au 1^{er} janvier	2 510	153 629	3 077	5 933	121 633	286 781
Amortissements et dépréciations cumulés	0	(26 762)	(1 836)	(436)	0	(29 034)
Valeur nette au 1^{er} janvier	2 510	126 867	1 241	5 496	121 633	257 747
Augmentations	0	8 521	1 810	0	0	10 331
Diminutions	0	(5 883)	(1 510)	0	0	(7 393)
Pertes de valeur/reprises de pertes de valeur	0	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	0	(9 088)	420	310	0	(8 358)
Ecart de conversion	0	2 173	(44)	0	0	2 129
Reclassement	0	53 649	0	(4 984)	(62 890)	(14 225)
Entrée de périmètre	0	2 645	101	0	0	2 746
Valeur nette au 31 décembre	2 510	178 884	2 018	822	58 743	242 977

La baisse des droits d'utilisation est principalement due au reclassement pour 14 225 milliers d'euros des droits d'utilisation reconnus dans le cadre du crédit-bail mobilier finançant des immobilisations corporelles. Ce reclassement fait suite à l'amendement d'IFRS16 relatif aux opérations de cession-bail applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au cours de l'exercice, une partie des immobilisations financées par crédit-bail immobilier a fait l'objet d'une mise en service pour 53 649 milliers d'euros, ce qui explique le reclassement des immobilisations corporelles en cours vers les droits d'utilisation immobilier.

Les reprises de pertes de valeur ont été reconnues en « autres charges et produits opérationnels » (cf. note 4.5.4.1. "Pertes (ou reprises) nettes de valeur sur actifs immobilisés").

Note n°6 : Charges et avantages du personnel

6.1. Effectifs

Au 31 décembre 2024, les effectifs du LFB s'élèvent à 3289 collaborateurs et se répartissent ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Cadres	1 126	1 035
Agents de maîtrise	350	356
Ouvriers, employés et techniciens	1 813	1 500
Effectif total	3 289	2 891

Sur l'année 2024, l'équivalent temps plein du personnel présent au sein du LFB s'établit à 2 652, contre 2 449 en 2023.

6.2. Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du LFB bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants. Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux indemnités de départ à la retraite - le LFB n'a pas mis en place d'autres avantages postérieurs à l'emploi,
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) correspondant aux médailles du travail.

6.3. Provisions pour retraites et engagements assimilés

Les salariés du LFB bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées en une fois au moment du départ à la retraite. Ces engagements sont couverts en partie par des actifs financiers correspondant à des fonds investis auprès de BNP PARIBAS Assurances. La provision pour indemnités de départ à la retraite est égale à la valeur actualisée des obligations diminuée de la juste valeur des actifs versés dans des fonds affectés à leur financement.

Des sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sont versées sous forme de primes et médailles du travail. Les prestations dues au titre des médailles du travail correspondent à un capital versé au salarié lorsque celui-ci atteint une ancienneté totale (depuis le début de l'activité professionnelle) de 20, 30, 35 ou 40 ans. Il s'agit de médailles d'honneur, l'ancienneté prise en compte est l'ancienneté acquise depuis le début de la vie active, tout employeur confondu. La provision pour les autres avantages à long terme est quant à elle égale à la valeur actualisée des obligations. Les coûts attendus de ces avantages sont comptabilisés en charges de personnel tout au long de la période d'activité du salarié dans l'entreprise.

La détermination de ces provisions (pour retraites et pour autres avantages à long terme) repose sur des évaluations effectuées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Le

calcul se fait individu par individu et l'engagement du LFB est constitué de la somme des engagements individuels. Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures (VAPF) est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite, en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Les droits sont répartis individuellement sur les dernières années d'ancienneté qui ont donné lieu à l'acquisition de nouveaux droits, conformément au document de travail publié par l'IFRIC en mai 2021 et validé par l'IAS Board en juin 2021. La VAPF ainsi déterminée représente la prime immédiate unique qui serait nécessaire pour financer l'indemnité de fin de carrière estimée à la retraite, compte tenu des hypothèses indiquées ci-après.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou à la suite de changements d'hypothèses actuarielles. Dans le cas d'avantages à long terme pendant l'emploi, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat. En revanche, en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, nets d'impôts différés.

6.3.1. Hypothèses actuarielles retenues

Les principales hypothèses actuarielles au 31 décembre 2024, ainsi qu'au 31 décembre 2023, sont décrites ci-après :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux d'actualisation - Indemnités de fin de carrière	3,40%	3,80%
Taux d'actualisation - Médailles du travail	3,20%	3,70%
Taux d'inflation attendu sur le long terme	2,00%	2,10%
Taux de progression des salaires	3,50%	3,50%
Taux de revalorisation des médailles du travail	2,00%	2,10%
Rendement moyen attendu des actifs de régime	3,40%	3,80%
Duration moyenne des indemnités de fin de carrière	9,6	9,5
Duration moyenne des médailles du travail	7,7	7,6

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, le LFB a conservé, pour la détermination des taux d'actualisation, les indices de référence utilisés les années précédentes, à savoir les taux des obligations à long terme du secteur privé (« Euro zone AA rated corporate bonds ») de même duration que les engagements.

6.3.2. Détail et évolution des engagements

Les engagements et les provisions se décomposent de la façon suivante :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeur actualisée des engagements	30 797	27 755
Juste valeur des actifs du régime	(4 249)	(3 956)
Passif net (provisions pour engagements envers les salariés)	26 548	23 799
Passif net dont :		
■ non courant	23 580	21 567
■ courant	2 968	2 232

L'évolution des provisions s'explique ainsi :

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
Passif net au 1^{er} janvier	23 799	22 525
Ecart actuariels comptabilisés en OCI	874	205
Charge comptable	3 177	2 656
Prestations prévues / versées par le Groupe	(1 285)	(1 600)
Ecart de conversion	(16)	13
Passif net au 31 décembre	26 548	23 799

Les écarts actuariels comptabilisés en état du résultat global représentent un passif net de 874 milliers d'euros.

L'impact net sur le compte du résultat se décompose ainsi :

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
Coûts des services de l'année	2 399	2 191
Coûts financiers	(110)	(91)
Pertes (ou gains) actuariels comptabilisés	888	556
Prestations prévues / versées par le Groupe	(1 285)	(1 600)
Total net des charges des régimes	1 892	1 056

6.3.3. Sensibilité des engagements

L'évolution des engagements est influencée par les taux d'actualisation retenus. Ainsi, l'incidence d'une variation de 0,25 point de ces taux sur la valeur de l'engagement des entités françaises au 31 décembre 2024 est présentée ci-après :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024
Impact d'une hausse des taux d'actualisation de 0,25 pt	(647)
Impact d'une baisse des taux d'actualisation de 0,25 pt	672

La sensibilité du coût des services rendus 2024 à ces variations de taux d'actualisation est peu significative.

Note n°7 : **Financement et instruments financiers**

7.1. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, la trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les placements de trésorerie sous la forme de dépôts à terme dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois et la sensibilité au risque de taux est très faible.

La trésorerie nette correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminués des concours bancaires courants figurant au passif.

La trésorerie nette correspond à un actif de 75 020 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Equivalents de trésorerie	6 209	3 523
Disponibilités	86 572	64 574
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Bilan Actif	92 781	68 097
Concours bancaires - Bilan Passif	(17 761)	(17 175)
Trésorerie nette	75 020	50 921

7.2. Evolution et détail des actifs financiers

Le détail des actifs financiers, non courants et courants, ainsi que leur évolution sont précisés dans le tableau ci-après.

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmenta- tions	Diminutions	Reclassement non courant / courant	31 décembre 2024
Frais d'ouverture de ligne de crédit	0	0	0	0	0
Compte bancaire bloqué (caution Brésil)	6 243	0	(6 243)	0	0
Instruments financiers	9 309	0	(3 459)	0	5 850
Autres actifs financiers non courants	15 552	0	(9 702)	0	5 850
Frais d'ouverture de ligne de crédit	0	0	0	0	0
Compte bancaire bloqué (caution Brésil)	0	0	0	0	0
Compte à terme	771	32	0	0	802
Autres actifs financiers courants	76	0	0	0	76
Actifs financiers courants	847	32	0	0	878
Actifs financiers	16 399	32	(9 702)	0	6 728

7.3. Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières non courantes et courantes, constituées d'emprunts obligataires et d'autres emprunts. Les emprunts obligataires émis par LFB SA sont enregistrés lors de leur mise en place à leur montant nominal net des coûts de transaction et des primes d'émission. Ils sont comptabilisés ensuite à leur coût amorti par utilisation de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont classés en dettes financières non courantes et passifs financiers courants pour la partie dont l'échéance est inférieure à un an. Pour les dettes en devises, l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif s'effectue avec les flux de trésorerie en devises étrangères. A chaque clôture, le coût amorti est converti au taux de clôture.

Les tirages à court terme sur des lignes adossées à des crédits confirmés à plus d'un an sont classés dans les échéances à plus d'un an.

7.3.1. Evolution des dettes financières

Le détail des dettes financières, non courantes et courantes, ainsi que leur évolution sont précisés dans le tableau ci-après.

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2023	Flux de trésorerie			Variations "non-cash"					31 décembre 2024
		augmen- -tation	diminutio n	variation	augmen- -tation ou diminution	Restructurat ion de la dette	reclasse- -ment	juste valeur	effet de chang e	
Emprunts obligataires	135 247	0	0	0	0	0	632	0	0	135 880
Frais d'émission des emprunts obligataires	(804)	0	0	0	0	263	0	0	0	(540)
Emprunts bancaires	166 121	0	0	0	0	0	571	0	0	166 691
Frais d'émission des emprunts bancaires	(1 594)	0	0	0	0	503	0	0	0	(1 091)
Avances de l'Etat	584 600	410 000	0	0	0	0	31 475	0	0	1 026 075
Frais d'émission des avances de l'Etat	(1 592)	0	0	0	0	(214)	0	0	0	(1 806)
Dettes locatives auprès de crédit-bailleurs immobiliers	169 501	0	0	0	0	0	(14 436)	0	0	155 066
Dettes locatives auprès de crédits-bailleurs mobiliers	3 066	0	0	0	0	0	(1 183)	0	0	1 883
Autres dettes locatives	50 001	0	0	0	11 069	0	(7 231)	0	1 852	55 691
Dettes financières non courantes	1 104 547	410 000	0	0	11 069	552	9 828	0	1 852	1 537 848
Intérêts courus sur dettes financières	31 625	0	0	67 112	0	0	(32 678)	0	0	66 059
Dettes locatives auprès de crédit-bailleurs immobiliers	14 193	0	(14 193)	0	0	0	14 436	0	0	14 436
Dettes locatives auprès de crédits-bailleurs mobiliers	1 569	0	(1 569)	0	0	0	1 183	0	0	1 183
Autres dettes locatives	4 898	0	(8 135)	0	1 711	0	7 231	0	19	5 725
Avances conditionnées	0	663	0	0	0	0	0	0	0	663
Dettes financières courantes	52 286	663	(23 898)	67 112	1 711	0	(9 828)	0	19	88 067
Dettes financières	1 156 833	410 663	(23 898)	67 112	12 781	552	0	0	1 871	1 625 914

■ dont flux sur opérations de financement
■ dont variation nette des intérêts courus

410 663 (23 898)
34 434

L'évolution des dettes financières entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 est notamment due à :

- la baisse nette des dettes locatives pour 11 117 milliers d'euros incluant notamment celles enregistrées suite à la conclusion du contrat de location d'un centre de collecte américains,
- le versement par l'Etat d'une Avance en Compte Courant de 410 000 milliers d'euros,
- la hausse des intérêts courus sur dettes financières de 67 112 milliers d'euros.

7.3.2. Échéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières, non courantes et courantes, est précisé dans le tableau ci-après.

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024			Échéance < 1 an	Échéance de 2 à 5 ans	Échéance > 5 ans
	Non courant	Courant	Total			
Emprunts obligataires	135 880	0	135 880	0	135 880	0
Emprunts bancaires	166 691	0	166 691	0	166 691	0
Avances de l'Etat	1 026 075	0	1 026 075	0	1 026 075	0
Dettes locatives auprès de crédit-bailleurs immobiliers	155 066	14 436	169 501	14 436	60 256	94 810
Dettes locatives auprès de crédits-bailleurs mobiliers	1 883	1 183	3 066	1 183	1 883	0
Autres dettes locatives	55 691	5 725	61 416	5 725	18 257	37 434
Avances conditionnées	0	663	663			
Intérêts courus sur dettes financières	0	66 059	66 059	66 059	0	0
Etalement des frais d'émission des dettes financières	(3 438)	0	(3 438)	0	(3 438)	0
Endettement financier brut au 31 décembre 2024	1 537 848	88 067	1 625 915	87 403	1 405 604	132 244
Juste valeur des instruments financiers- actif	0	0	0	0	0	0
Endettement financier net au 31 décembre 2024	1 537 848	88 067	1 625 915	87 403	1 405 604	132 244

La restructuration de la dette, intervenue en 2021, a conduit au rééchelonnement des dettes financières. Les emprunts obligataires, les emprunts bancaires et les avances de l'Etat ont :

- une échéance au 31 mars 2026 (échéance de 2 à 5 ans) lorsqu'ils sont positionnés dans la société LFB BIOMEDICAMENTS, soit respectivement 62 000 milliers d'euros, 55 000 milliers d'euros et 85 300 milliers d'euros,
- des échéances au 31 mars 2027, au 31 décembre 2027 et au 31 janvier 2028 (échéance de 2 à 5 ans) lorsqu'ils sont positionnés dans la société LFB SA, soit respectivement 73 246 milliers d'euros, 111 121 milliers d'euros, 209 300 milliers d'euros et 290 000 milliers d'euros.

Les instruments financiers couvrant la dette envers le crédit bailleur du projet Arras ainsi qu'une partie des dettes de crédit-bail de l'usine Arras en cours de construction et des dettes locatives ont une échéance supérieure à 5 ans.

7.4. Endettement financier net

L'endettement financier net s'établit à 1 544 165 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 089 512 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes financières non courantes	1 537 847	1 104 546
Dettes financières courantes	88 066	52 286
Dettes financières brutes	1 625 914	1 156 832
Autres actifs financiers non courants	(5 850)	(15 552)
Actifs financiers courants	(879)	(847)
Dettes financières nettes des actifs financiers	1 619 185	1 140 434
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Bilan Actif	(92 781)	(68 097)
Concours bancaires - Bilan Passif	17 761	17 175
Trésorerie nette	(75 020)	(50 921)
Endettement financier net	1 544 165	1 089 512
■ dont dettes locatives sur contrats de location simple (application d'IFRS 16)	61 416	54 900
■ dont hors dettes locatives sur contrats de location simple	1 482 749	1 034 613

Cette évolution défavorable soit 454,7 M€ tient compte :

- du versement par l'Etat d'une Avance en Compte Courant de 410 M€,
- de la hausse des intérêts courus sur dettes financières de 67,1 M€,
- de la diminution de la valeur de l'actif au titre des instruments financiers pour 9,7 M€,
- d'une ressource de trésorerie à hauteur de 24,1 M€.

7.5. Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur et sont de niveau 2.

Montants exprimés en milliers d'euros	Montants nominaux	Juste Valeur des instruments financiers	Niveau *
Couvertures de taux de crédit bail	147 685	4 241	2
Dérivés de transaction de taux	50 000	1 609	2
Instruments financiers	197 685	5 850	

(*) Le niveau 2 indique que la juste valeur est déterminée à partir des données observables, soit directement, soit indirectement, mais autre qu'un prix coté sur un marché actif du niveau 1.

7.6. Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers se composent, d'une part, des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et, d'autre part, des autres charges et produits financiers.

Les produits et charges financiers se décomposent ainsi :

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
Coût de l'endettement financier brut	(109 691)	(56 848)
Intérêts et produits de la trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier net	(109 691)	(56 848)
Résultat de change	6 211	(2 508)
Dépréciations et reprises financières	6	44
Variation de la juste valeur des instruments financiers	(788)	(1 813)
Autres charges et autres produits financiers	(112)	(377)
Autres charges et produits financiers	5 317	(4 654)

Le coût de l'endettement financier net passe d'une charge nette de 56 848 milliers d'euros pour l'année 2023 à une charge nette de 109 691 milliers d'euros pour l'année 2024, en lien avec la hausse de l'endettement financier.

Les autres charges et produits financiers incluent la variation de la juste valeur du dérivé de transaction de taux à hauteur de - 788 milliers d'euros en 2024 (contre -1 813 milliers d'euros en 2023).

Les variations de change ont un impact favorable sur l'exercice 2024 à hauteur de 6 211 milliers d'euros.

7.7. Risques financiers

7.7.1 Risques de liquidité

Le 14 mars 2025, le LFB est parvenu à un accord unanime avec ses créanciers et son actionnaire sur la manière d'assurer son financement à l'horizon de 2029, date prévue du pic de besoin. L'accord de principe repose sur : 1) le rééchelonnement de l'endettement financier déjà consenti au LFB au niveau de la holding LFB SA et de LFB BIOMEDICAMENTS, 2) une augmentation de capital d'un montant de 892,3 M€ par conversion en capital des avances en compte courant 2023, 2024 et 2025 (en ce inclus les intérêts en numéraire non encore payés et les intérêts capitalisés ou devant être capitalisés) 3) une augmentation de capital d'un montant de 280 M€ par apport en numéraire intégralement souscrite par l'Etat. Le 15 avril 2025, le *closing* des opérations de financement et de reconstitution des fonds propres de LFB SA a été réalisé selon les modalités prévues. Enfin, l'Etat s'est engagé à financer les besoins résiduels réels courants du Groupe au titre des exercices 2026 à 2029 tels que prévus par le PLT dans la limite d'un montant maximal total de 340 M€. Le risque de liquidité est donc désormais jugé faible, et dépendra de la capacité du LFB à tenir la trajectoire financière du plan long terme.

7.7.2 Risques de change

Conséquence de sa présence internationale, le LFB est naturellement exposé à la variation du cours de change de certaines devises, en particulier le dollar américain. Elle impacte son activité opérationnelle et la conversion en euro des comptes de ses filiales libellés en devises.

Le LFB cherche à limiter l'impact de change sur son activité économique en adossant les flux entrants et sortants dans une même devise et en couvrant, dans la mesure du possible, le solde résiduel au moyen d'achats et de ventes de devises à terme.

Compte tenu du gel de certains engagements pendant le temps des discussions du LFB avec l'Etat et les créanciers sur la couverture du besoin de financement supplémentaire extériorisé lors de l'actualisation du PLT 2024, le LFB ne dispose pas au 31 décembre 2024 d'instruments financiers de couverture de change. La restructuration financière du LFB ayant été achevée le 15 avril 2025, le LFB compte néanmoins mettre en place des instruments de couverture du risque de change opérationnel courant 2025.

7.7.3 Risques de crédit

Pour les ventes de l'activité plasmatisque, le risque de crédit correspond essentiellement au risque de non-paiement par les clients du LFB. Un risque de retard ou de défaut de paiement de la part de ses clients constitués principalement de grossistes, de distributeurs hors France peut s'avérer plus probable qu'un risque sur la France.

Les clients du LFB, qui sont en majorité des hôpitaux publics français, présentent une bonne qualité de crédit.

En dehors des garanties appliquées aux clients export (crédit documentaire, garantie COFACE et garantie bancaire), il n'existe pas de montants significatifs reçus en garantie afin de limiter le risque de crédit sur les actifs financiers.

Pour les ventes de l'activité de biotechnologie portée par LFB Biomanufacturing et le site d'Alès, le risque de crédit existe du fait de la nature des clients de cette activité composée essentiellement de sociétés en développement dans les biotechnologies.

Le département « *Credit Management* », au sein de la Direction Comptable, optimise les délais de paiement et fixe les limites de crédit aux clients à appliquer par les entités opérationnelles.

7.7.4 Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle des fluctuations des taux d'intérêt susceptibles d'avoir un impact sur le résultat financier.

Le LFB est principalement exposé aux fluctuations des taux d'intérêt, du fait de ses passifs financiers à taux variables.

Au 31 décembre 2024, l'exposition du LFB au risque de taux d'intérêt est limitée :

- au programme d'affacturage déconsolidant (base Euribor 1 mois) pour un en-cours moyen de l'ordre de 46 M€ en 2024,
- aux dettes bancaires long terme (base Euribor 3 mois) pour un montant de 111 M€, et

Les autres financements ont soit été émis à taux fixes (emprunts obligataires, bancaires ou vis-à-vis de l'Etat), soit ont fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt (crédit-bail immobilier).

Une partie des instruments de couverture de taux d'intérêt, adossés au contrat de crédit-bail immobilier, a été réajustée en novembre 2019 suite à la renégociation du contrat.

Compte tenu du gel de certains engagements pendant le temps des discussions du LFB avec l'Etat et les créanciers sur la couverture du besoin de financement supplémentaire extériorisé lors de l'actualisation du PLT 2024, le LFB ne dispose pas, au 31 décembre 2024, d'autres instruments financiers de couverture de taux d'intérêt que ceux liés au crédit-bail immobilier. Néanmoins, le LFB considérera, en fonction des conditions de marché, de mettre en place des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt courant 2025.

7.7.5 Risques de fraude

Le LFB est exposé à un risque de fraude et/ou d'usurpation d'identité visant à solliciter des règlements non justifiés sur le compte de tiers. La fraude peut également se traduire par le vol de données stratégiques et/ou confidentielles. Les moyens mis en œuvre pour tenter d'extorquer des fonds au LFB étant de plus en plus sophistiqués, le LFB a renforcé ses règles de contrôle interne et défini un standard de processus de paiement à la sécurité renforcée dont le déploiement dans toutes les filiales est en cours. Au-delà, le LFB a développé des outils de formation et d'information afin de maintenir la vigilance de l'ensemble des salariés. Enfin, concernant le risque de vol de données, le LFB a déployé des mesures bloquant le téléchargement depuis les PC ou les stations vers tout type de support externe.

7.8. Engagements hors bilan liés au financement du LFB

Dans le cadre du refinancement du LFB, survenu en mai 2021, des sûretés ont été accordées aux différents créanciers :

- l'Etat actionnaire bénéficie, au titre de son apport de 147,3 M€, d'hypothèques sur les actifs immobiliers dont LFB SA est propriétaire sur les sites de Lille et des Ulis, en complément du privilège de new money à hauteur de 105 M€ ;
- les créanciers privés bénéficient, au titre de leur apport de 65 M€, des sûretés suivantes en sus du privilège de new money :
 - un nantissement en premier rang de compte de titres financiers devant porter sur 100% des titres LFB GLOBAL PLASMA détenus par LFB SA ; et
 - une cession Dailly à titre de garantie portant sur l'intégralité des créances actuelles et futures détenues par LFB SA à l'encontre de LFB GLOBAL PLASMA et de ses filiales.

Dans le cadre du refinancement du LFB, survenu en avril 2025, ces sûretés ont été confirmées.

Les dettes bancaires sont assorties de covenants sur la trésorerie (le LFB doit disposer d'une trésorerie positive, en comprenant les lignes de découverts) testés trimestriellement, d'un covenant sur les capex qui doivent suivre ceux de la trajectoire du plan avec néanmoins un *headroom* qui apportent de la flexibilité et enfin d'un covenant de ratio de levier basé sur l'EBITDA qui ne sera testé qu'à partir de 2029.

Le refinancement partiel du Prêt RCF, de la Créance CT ARKEA et de l'Emprunt Obligataire au niveau de LFB Biomédicaments bénéficie d'un cautionnement personnel et solidaire de LFB SA.

Par ailleurs, pour financer les investissements immobiliers de sa nouvelle usine d'Arras, le LFB a signé courant 2019 un avenant avec le crédit bailleur augmentant le montant finançable à 200 M€ et modifiant la duration et l'échéancier de remboursement. Cette augmentation est effective depuis la signature d'un accord portant sur le renforcement des fonds propres de l'entreprise.

Le refinancement s'accompagne également d'obligations documentaires vis-à-vis des créanciers :

- Remettre les comptes consolidés annuels au plus tard dans les 150 jours calendaires suivant la date de clôture,
- Remettre les comptes consolidés semestriels au plus tard dans les 90 jours calendaires suivant la date de clôture,
- Remettre un reporting trimestriel au plus tard dans les 21 jours calendaires suivant la fin de chaque trimestre civil,
- Remettre un point d'avancement du chantier d'Arras au plus tard dans les 21 jours calendaires suivant la fin de chaque semestre civil,
- Organiser une réunion d'information une fois par semestre,
- Remettre le Plan Long Terme actualisé tous les ans avant le 15 juillet.

Note n°8 : Impôts sur le résultat

8.1. Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Selon la norme IAS 20, le crédit d'impôt recherche est considéré comme une subvention publique et comptabilisé en résultat opérationnel comme une minoration des frais de développement (cf. note 4.5.1. « Frais de développement »).

8.1.1. Détail des impôts sur le résultat

Le LFB constate une charge d'impôts de 2 265 milliers d'euros en 2024, contre une charge de 2 093 milliers d'euros en 2023.

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
Impôts différés	306	(100)
Impôts courants	(2 571)	(1 992)
Impôts sur le résultat	(2 265)	(2 093)

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
Résultat net des activités poursuivies	(230 872)	(156 641)
Impôt sur le résultat	(2 265)	(2 093)
Résultat des activités poursuivies avant impôt	(228 607)	(154 548)
Taux effectif d'imposition	N/A	N/A

N/A : Non Applicable

Cette charge d'impôts est liée aux filiales étrangères bénéficiaires compensées partiellement par la prise en compte des crédits d'impôts famille et mécénat des sociétés françaises.

Au titre des exercices 2023 et 2024, et ce depuis 2017, il n'est pas reconnu d'impôts différés actifs pour l'intégration fiscale en France compte-tenu des perspectives d'utilisation à 5 ans.

8.1.2. Analyse de la charge d'impôts

Montants exprimés en milliers d'euros	Année 2024	Année 2023
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	(228 607)	(154 548)
Taux d'imposition du Groupe	25,83%	25,83%
Produit ou charge (si négatif) d'impôt théorique	59 049	39 920
Augmentation/réduction de la charge d'impôt résultant des :		
■ Effet des déficits non activés et impôts différés non constatés	(61 819)	(42 914)
■ Effet des crédits d'impôts	505	901
Produit / (Charge) réel d'impôt	(2 265)	(2 093)

La différence entre les charges d'impôts théorique et réelle en 2024 est notamment liée aux sociétés françaises. En 2024, le résultat des sociétés fiscalement intégrées en France est une perte cumulée fiscale de 203 789 milliers d'euros exempt d'impôt différé, d'où un écart défavorable de 61 817 milliers d'euros au taux d'imposition du LFB figurant sur la ligne « effet des déficits non activés ».

Le total des déficits reportables dans le cadre de l'intégration fiscale en France s'élève, pour le LFB, à 1 106 364 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le groupe d'intégration fiscale français n'a pas encore opté pour le nouveau régime d'imposition réduite des produits de la propriété industrielle (article 238 du Code Général des Impôts).

L'effet des crédits d'impôts est lié aux sociétés françaises.

8.2. Impôts différés

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les effets de modifications des taux d'un exercice sur l'autre sont enregistrés en résultat de la période. Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés par entités fiscales relevant de la même autorité fiscale.

La variation des actifs et passifs d'impôts différés s'analyse comme suit :

	31 décembre 2023	Mouvements de la période				31 décembre 2024
		variation au compte de résultat	variation par le résultat global	Variation du fait d'entrées de périmètre	variation cours de change	
Montants exprimés en milliers d'euros						
Actif d'impôts différés	826	345	0	0	(30)	1 142
Passif d'impôts différés	(3)	(37)	0	0	0	(40)
Actif net d'impôts différés	823	308	0	0	(30)	1 102

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le LFB disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés, et ce à un horizon d'utilisation des déficits probables de 5 ans. Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs constatés antérieurement.

Pour les exercices 2023 et 2024, aucun impôt différé actif au titre de l'intégration fiscale en France n'a été constaté. Aux 31 décembre 2023 et 2024, le LFB ne dispose pas d'impôt différé actif sur ses filiales françaises (cf. paragraphe 8.1.1).

Note n°9 : Autres provisions

Des provisions sont constituées lorsque le LFB a une obligation actuelle résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de façon fiable au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Les effets de cette actualisation sont enregistrés en résultat financier.

L'évolution des provisions pour l'exercice 2024 est détaillée ci-après :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Utilisations et reprises	Ecart de conversion	Reclas- sement	31 décembre 2024
Autres provisions non courantes	4 221	0	0	0	0	4 221
Autres provisions courantes	1 807	182	(630)	(16)	0	1 343
Total des autres provisions	6 028	182	(630)	(16)	0	5 563

Les provisions aux 31 décembre 2023 et 2024 se décomposent comme suit :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Ecart de conversion	Reclas- sement	31 décembre 2024
Provisions liées aux activités avec le Brésil	4 221	0	0	0	0	0	4 221
Autres provisions non courantes	4 221	0	0	0	0	0	4 221
Provisions pour litiges	0						0
Provisions pour nouvelle organisation des activités	0						0
Provisions pour coûts sociaux	460	149	(59)				550
Autres provisions pour risques	1 348	33	(99)	(473)	(16)	0	793
Autres provisions courantes	1 807	182	(157)	(473)	(16)	0	1 343
Total	6 028	182	(157)	(473)	(16)	0	5 563

En 2024, les autres provisions pour risques charges sont principalement composées de provisions au titre de tensions sur la livraison de certains produits en France et à l'export.

Note n°10 : Titres

10.1. Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2024 :

Montants exprimés en milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	Quote-part du résultat	31 décembre 2024
HEMA Biologics	0	0	(5 918)	101	9 348	3 531
LFB Arabia	0	0	0	0	0	0
Titres mis en équivalence	0	0	(5 918)	101	9 348	3 531

Aucun écart d'acquisition ne figure dans la valeur des titres mis en équivalence.

Données des sociétés mises en équivalence

En 2024, les chiffres d'affaires ainsi que les résultats des sociétés mises en équivalence sont estimés à :

Montants exprimés en milliers d'euros	Chiffre d'affaires 2024 ⁽¹⁾	Résultat net 2024 ⁽¹⁾
HEMA Biologics	76 945	26 092

(1) Selon estimation du management de l'entreprise associée et retraitée conformément aux normes IFRS

La quote-part de résultat de l'exercice 2024 relative à la participation du LFB dans HEMA BIOLOGICS LLC se limite à hauteur de la valeur des titres détenus (IAS 28).

Transactions avec les entreprises mises en équivalence (parties liées)

Les comptes consolidés 2024 incluent quelques opérations effectuées par le LFB dans le cadre normal de ses activités avec les entreprises associées.

Montants exprimés en milliers d'euros	HEMA Biologics	
	31-déc-24	31 décembre 2023
Créances clients nettes	0	20
Chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe	39 398	24 445

Le chiffre d'affaires comptabilisé par le LFB inclut notamment les ventes de médicaments SEVENFACT® pour 23 527 milliers d'euros et des royalties associées à ces ventes pour 15 119 milliers d'euros, le reste correspondant à des facturations de services.

10.2. Titres non consolidés

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de capitaux propres détenus (actions...) sont toujours évalués à la juste valeur par résultat, sauf ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction pour lesquels la norme permet de faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale de chaque actif financier, de la comptabiliser en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage par résultat.

Il n'y a eu aucune évolution des titres non consolidés durant l'exercice 2024. La valeur nette reste de 201 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, les titres non consolidés sont composés des titres des sociétés INSERM TRANSFERT INITIATIVE et PROGENETICS.

Note n°11 : Capital et résultat par action

11.1. Composition du capital

Au 31 décembre 2020, le capital social de LFB SA était fixé à 280 millions d'euros, divisé en 5 600 000 actions d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées.

Le 12 avril 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de LFB SA a décidé de procéder à une augmentation de capital de 210 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, au pair, de 4 200 000 actions nouvelles de 50 euros, libérées en totalité en numéraire en mai 2021.

Le 8 décembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de LFB SA a décidé de procéder à une seconde augmentation de capital de 290 millions d'euros réservée à l'actionnaire unique, par l'émission, au pair, de 5 800 000 actions nouvelles de 50 euros selon les modalités suivantes :

- 89,9 millions d'euros libérés en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,
- 100 millions d'euros libérés en numéraire par versement d'espèces, lors de la souscription,
- et 100,1 millions d'euros ont été libérés en numéraire courant 2022 par versement d'espèces, sur appels du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, le capital social de LFB SA est fixé à 780 millions d'euros, divisé en 15 600 000 actions d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées.

11.2. Résultat net revenant au LFB par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du résultat net attribuable aux actions ordinaires, rapporté au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par le LFB de ses propres actions.

	Année 2024	Année 2023
Résultat net revenant au Groupe (en milliers d'euros)	(222 564)	(157 930)
Nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice (en milliers d'actions)	8 544	8 544
Résultat net revenant au Groupe par action (en euros)	(26,05)	(18,48)

Le résultat net de base revenant au LFB par action est identique au résultat dilué.

Note n°12 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux du LFB figurant au compte de résultat consolidé sont les suivants :

Montants exprimés en milliers d'euros et en HT	Cailliau Dedouit et Associés				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Année 2024	%	Année 2023	%	Année 2024	%	Année 2023	%
Audit (commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés) :								
- LFB SA	128	49%	133	52%	184	24%	185	27%
- LFB Biomédicaments SA	66	25%	63	25%	80	11%	77	11%
- LFB Biotechnologies SASU	24	9%	23	9%	25	3%	24	3%
- LFB Biomanufacturing SASU	32	12%	30	12%				
- LFB Global Plasma SASU	4	1%	4	1%				
- LFB USA Inc., LFB American Plasma et rEVO Biologics Inc.					162	21%	213	31%
- CAF-DCF bv ba-sprl					43	6%	40	6%
- Groupe Europlasma					90	12%	80	12%
- Laboratorio Farmaceutico LFB México SAPI de CV					165	22%	49	7%
Sous-total certification des comptes	253	97%	253	99%	749	98%	667	98%
Attestation RSE						0%	7	1%
Autres diligences et prestations	8	3%	3	1%	12	2%	7	1%
TOTAL	261	100%	255	100%	761	100%	681	100%

Note n°13 : Evènements postérieurs à l'exercice

▪ Janvier 2025 : Avance en Compte Courant de l'Etat

Le 13 janvier 2025, l'Etat a accordé une Avance en Compte Courant de 76 millions d'euros au LFB pour couvrir ses besoins de trésorerie. L'ensemble des Prêteurs Bancaires, des Porteurs Obligataires, ainsi que l'Etat, sollicités pour donner leur accord ont accordé les waivers nécessaires à cette opération le 10 janvier. A cette occasion, le LFB a demandé un waiver à ses prêteurs quant à l'engagement de produire le PLT avant le 30 janvier 2025. L'ensemble des Prêteurs Bancaires, des Porteurs Obligataires, ainsi que l'Etat ont accordé ce waiver à la condition que le PLT leur soit remis avant le 31 juillet 2025.

▪ Janvier 2025 : Décalage du redémarrage des ateliers de répartition à Lille

L'ANSM a mené une inspection sur le site de Lille début décembre 2024. La dernière inspection avait eu lieu en 2020. Cette inspection a été axée spécifiquement sur la conformité à l'annexe 1 des Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), sur la maîtrise des pratiques aseptiques, et la revue des mesures correctives des observations faites lors de l'inspection de 2020. L'inspection s'est déroulée dans un climat constructif et les inspecteurs ont souligné une amélioration notoire ces 2 dernières années et une volonté forte et partagée de poursuivre les efforts entrepris pour se mettre en conformité avec l'annexe 1. Néanmoins, le plan de mise en conformité à l'annexe 1 s'étalant de début 2024 à fin 2025, plusieurs écarts réglementaires ont été constatés par les inspecteurs, et notamment tous ceux pour lesquels l'action correctrice était planifiée en 2025. Pour accélérer le plan de mise en conformité, il a été décidé de retarder de plusieurs semaines le redémarrage des ateliers de répartition à Lille après l'arrêt technique de fin d'année, pour avoir le temps procéder à toutes les modifications requises. Les ateliers de répartition ont redémarré courant février.

▪ Mars 2025 : Restructuration de l'endettement du LFB

Le 14 mars 2025, Le LFB est parvenu à un accord unanime avec ses créanciers et son actionnaire sur la manière d'assurer son financement à l'horizon de 2029, date prévue du pic de besoin. L'accord de principe repose sur : 1) le rééchelonnement à 2032 de l'endettement financier déjà consenti au LFB au niveau de la holding LFB SA et de LFB BIOMEDICAMENTS, 2) une augmentation de capital d'un montant de 892,3 M€ par conversion en capital des avances en compte courant 2023, 2024 et 2025 (en ce inclus les intérêts en numéraire non encore payés et les intérêts capitalisés ou devant être capitalisés) 3) une augmentation de capital d'un montant de 280 M€ par apport en numéraire intégralement souscrite par l'Etat. Le 15 avril 2025, le *closing* des opérations de financement et de reconstitution des fonds propres de LFB SA a été réalisé selon les modalités prévues. Enfin, l'Etat s'est engagé à financer les besoins résiduels réels courants du Groupe au titre des exercices 2026 à 2029 tels que prévus par le PLT dans la limite d'un montant maximal total de 340 M€.